

. Ouverture de la séance

. Minute de silence en mémoire de Madame Maryvonne PEROT

Madame le Maire : *"Madame PEROT a été une conseillère municipale durant un certain temps. C'était une militante qui était impliquée, proche des gens, humaine, très chaleureuse et investie. Elle a été Présidente de l'association des Femmes Françaises sur deux mandats, présente au Secours Populaire en assurant longtemps la fonction d'accueil pour souhaiter la bienvenue aux bénéficiaires qui arrivaient. Elle était investie dans l'association France RDA dans le cadre du jumelage de la Ville d'Harfleur avec Lindow. Elle était aussi une fidèle adhérente du PCF durant toute sa vie. Elle a longtemps été membre du CCAS. Elle connaissait bien la population harfleuraise, pleine d'empathie par rapport aux difficultés que celle-ci a pu rencontrer, sensible à la vie de son quartier Beaulieu, dans lequel elle a longtemps vécu. "*

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>		
24 09 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
24 09 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE . Désignations	Christine MOREL
24 09 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 22 juin 2024 . Adoption	Christine MOREL
24 09 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
24 09 05	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2024	Christine MOREL
24 09 06	INFORMATION Contrats de prestations – Contrats d'engagements – Conventions de partenariats . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2024	Christine MOREL
24 09 07	INFORMATION Conventions de formation Centre National de la Fonction Publique Territoriale Autres organismes de formation . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2024	Christine MOREL

24 09 08	INFORMATION Contrats de collaborateurs bénévoles . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2024	Christine MOREL
	<u>CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS</u>	
24 09 09	Commission d'Appel d'Offres (CAO) . Membres – Election	Christine MOREL
24 09 10	Commissions Municipales d'Etudes . Membres – Election	Christine MOREL
	<u>VCEU</u>	
24 09 11	Loi de Finances 2025 . Refus que les communes soient la variable d'ajustement	Christine MOREL
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
24 09 12	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2024 Délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024 - Retrait Attribution de subventions n° 2 A . Adoption	Dominique BELLENGER
24 09 13	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2024 Attribution de subventions n° 2 B . Adoption	Dominique BELLENGER
24 09 14	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2024 Attribution de subventions n° 2 C . Adoption	Dominique BELLENGER
24 09 15	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2024 Attribution de subventions n° 4 . Adoption	Dominique BELLENGER
24 09 16	FAMILLE Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) . Renouvellement – Signature - Autorisation	Sabrina LEFEBVRE
24 09 17	FAMILLE Halte-garderie de Beaulieu Demande de subvention auprès de la CAF Déblocage de fonds exceptionnels pour travaux . Signature – Sollicitation – Autorisation	Sabrina LEFEBVRE
24 09 18	AFFAIRES SCOLAIRES Organisation du temps scolaire hebdomadaire Rentrée scolaire 2024-2028 . Adoption	Justine DUCHEMIN

	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
24 09 19	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Projet d'extension du réseau de tramway de la Communauté Urbaine Enquête publique unique . Avis	Christine MOREL
24 09 20	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire . Avis sur le projet de Schéma arrêté	Christine MOREL
24 09 21	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Rapport annuel 2023 Compte Administratif 2023 . Communication	Christine MOREL
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
24 09 22	ENVIRONNEMENT Reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature » . Candidature – Autorisation	Loïc JAMET
	<u>SOLIDARITÉ</u>	
24 09 23	POLITIQUE DU LOGEMENT Fonds de Solidarité Logement Contribution financière 2024 . Convention – Signature – Autorisation . Versement – Autorisation	Sylvie DUCOEURJOLY
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
24 09 24	FINANCES Budget Ville - Exercice 2024 Décision Modificative 2/2024 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 09 25	FINANCES Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 2/2024 . Adoption	Loïc JAMET
24 09 26	AFFAIRES IMMOBILIÈRES Extension du réseau de tramway Cession de parcelles au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole . Signature – Autorisation	Christine MOREL
24 09 27	AFFAIRES IMMOBILIÈRES Terrains familiaux Régularisation foncière au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole . Signature - Autorisation	Christine MOREL

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL (sauf point n° 24 09 14), Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES (à partir du point n° 24 09 09), M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ (sauf point n° 24 09 13), Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE (sauf point n° 24 09 14), M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN à Mme Sylvie BUREL, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à M. Loïc JAMET, Mme Yvette ROMÉRO à M. Ousmane NDIAYE, M. Samuel LEROY à Mme Élise ROGER, M. Yoann LEFRANC à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Coralie FOLLET à M. Pierre GRISEL, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy Évrard.

ABSENTS : M. Anthony DE VRIES (jusqu'au point n° 24 09 08), Mme Sophie BOUJU (née VIVIER).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 24 09 09	Pour le point N° 24 09 13	Pour le point N° 24 09 14	A partir du point N° 24 09 15
Présents	16	17	16	15	17
Procurations	9	9	9	9	9
Absents excusés	2	2	3	4	2
Absents	2	1	1	1	1
Votants	25	26	25	24	26

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Madame Elise ROGER soit désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Marjorie BELLENGER et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 juin 2024

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
05-06-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 47 Mme GERMAIN Antoinette . Renouvellement - Signature - Autorisation	06-06-2024
12-06-2024	Local municipal - 55 rue de la République M. Jean-Paul LECOQ . Résiliation - Convention - Signature - Autorisation	14-06-2024
17-06-2024	Autorisation de tournage de film . Autorisation	18-06-2024
17-06-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 30 M. Frédéric GUILLAUME . Résiliation - Convention - Autorisation	21-06-2024
03-07-2024	Bureau n° 5 - Maison des Associations Association Harfleur Football Club . Convention d'occupation - Signature - Autorisation	09-07-2024
10-07-2024	Local municipal M. Jean-Paul LECOQ - Député . Convention - Signature - Autorisation	11-07-2024
19-08-2024	Locaux 5 rue Bât de l'Orge à l'Association les Compagnons pour Hastings . Renouvellement - Convention - Signature - Autorisation	05-09-2024
RÉGIES		
08-07-2024	Régie de recettes locations de salles et de matériels . Modification	11-07-2024
15-07-2024	Régie d'avances des activités du Pôle Famille Solidarité . Clôture	30-07-2024
15-07-2024	Régie d'avances des spectacles . Clôture	30-07-2024
DIVERS		
19-06-2024	Marché n° 2024 03 2 004 Travaux de reprise de concessions funéraires	09-07-2024
03-07-2024	Marché n° 2024 04 3 005 Travaux d'informatisation des écoles	09-07-2024

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 05

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2024

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2024, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Collectif 1 ^{er} mai	Diffusion du Film « Yallah Gaza »	Le Creuset	14/01/24	593,24 €
Secours Populaire du Havre	Solidaribus	La Taillanderie	24/01/24	69,61 €
Le Havre Seine Métropole	Forum sur le logement des Jeunes	Le Creuset et le Zinc	26/01/24	533,28 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison	Assemblée régionale	Jean le Bosqué	31/01/24	63,13 €
Secours Populaire du Havre	Solidaribus	La Taillanderie	31/01/24	69,61 €
Camion-Citerne pour les Sahraouis	Repas de solidarité	Maison des Associations	02/02/24	98,72 €
Association Action Éducative	Spectacle caritatif au profit de l'unité de Vie Familiale spécialisée d'Harfleur	Le Creuset et le Zinc	16/02/24	436,91 €
Comité FSGT	Ouverture de la saison pédestre cycliste	La Taillanderie	18/02/24	139,21 €
POZZO Immobilier	Assemblée générale	La Taillanderie	21/02/24	211,20 €
Cabinet Jullien & Allix	Assemblée générale	Schneider	22/02/24	63,13 €
Secours Populaire du Havre	Solidaribus	La Taillanderie	28/02/24	69,61 €
Secours Populaire du Havre	Solidaribus	La Taillanderie	06/03/24	69,61 €
Pharmacie de la Brèque	Départ en Retraite	La Taillanderie	26/03/24	343,23 €
Cabinet Jullien & Allix	Assemblée générale	Annexe Maison des Associations	29/04/24	296,21 €
Malakoff Humanis	Réunion de préparation Forum Mobilité	La Taillanderie	14/05/24	211,20 €
Secours Populaire du Havre	Solidaribus	La Taillanderie	22/05/24	69,61 €
Centre d'Expressions Musicales (C.E.M.)	Spectacle Éveil musical	Le Creuset	25/05/24	593,24 €

Centre Médico-social	Réunion d'information	La Taillanderie	27/05/24	85,67 €
Cabinet Poulet Immobilier	Assemblée générale	Jean le Bosqué	20/06/024	63,13 €
TOTAL				4 079,55 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais juste une question sur la gratuité notamment du Cabinet Jullien et Allix, j'imagine qu'il est le syndic de copropriétés ? "

Madame le Maire : "C'est ça. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Ce sont des logements sociaux ou des logements privés ? "

Madame le Maire : "On accorde pour les syndics de logements sociaux donc je pense que celui-là en fait partie. "

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 06

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2024, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
18/01/24	Les Pieds au Mur	Fête de la Scie	4	Cession	1 800 €	6 et 7 avril 2024
18/01/24	Cie S.D.F	Fête de la Scie	6	Cession	3 000 €	6 et 7 avril 2024
18/01/24	Les dernières Amazones	Fête de la Scie	3	Cession	5 006 €	6 avril 2024
18/01/24	Association Domhan	Fête de la Scie	3	Cession	1 852,58 €	7 avril 2024
25/01/24	Les Tréteaux de juillet	Fête de la Scie	2	Prestation	500 €	6 et 7 avril 2024
25/01/24	Compagnie Sonjévécés	Fête de la Scie	6	Cession	4 072,30 €	6 et 7 avril 2024
05/02/24	Blabla production	Concert des D Day Ladies	1	Cession	6 224,50 €	21 septembre 2024
15/02/24	Les Saltimbanques de l'impossible	Fête de la Scie	2	Cession	5 690 €	6 et 7 avril 2024

15/02/24	Association Vegvisir	Fête de la Scie	4	Prestation	1 200 €	6 et 7 avril 2024
15/02/24	Association La Cie du Polisson	Fête de la Scie	6	Cession	1 320 €	6 et 7 avril 2024
15/02/24	Association A-TE-LIER	Fête de la Scie	6	Cession	1 319 €	6 et 7 avril 2024
15/02/24	Arcadia Théâtre	Fête de la Scie	6	Cession	5 222,25 €	6 et 7 avril 2024
22/02/24	Les Compagnons pour Hasting	Fête de la Scie	4	Prestation	630 €	6 et 7 avril 2024
22/02/24	Association Chevaliers Errants	Fête de la Scie	2	Prestation	500 €	6 et 7 avril 2024
26/02/24	We & La boîte de scène	Fête de la Scie	2	Prestation	1 250 €	6 et 7 avril 2024
28/02/24	Cie le Temps qui sèche	Fête de la Scie	3	Prestation	1 800 €	6 et 7 avril 2024
28/02/24	Fédération Française de clash	Fête de la Scie	2	Prestation	1 000 €	6 et 7 avril 2024
07/03/24	Association Cas & Play	Fête de la Scie	6	Prestation	350 €	6 et 7 avril 2024
07/03/24	Association M-Archerie	Fête de la Scie	2	Prestation	1 876 €	6 et 7 avril 2024
07/03/24	L'Épée d'Aymeric	Fête de la Scie	2	Prestation	1 287 €	6 et 7 avril 2024
07/03/24	Much Rooms SAS	Fête de la Scie	2	Prestation	1 944 €	6 et 7 avril 2024
09/03/24	P.A.P Théâtre	Fête de la Scie	1	Prestation	850 €	6 avril 2024
13/03/24	Stéphane Roger	Fête de la Scie	2	Auto entrepreneur	600 €	6 et 7 avril 2024
13/03/24	Pany Duru	Fête de la Scie	2	Auto entrepreneur	764 €	6 et 7 avril 2024
13/03/24	Music.Event.Production	Fête de la Scie	7	Prestation	4 560 €	6 et 7 avril 2024
22/03/24	Piano à pouces théâtre	Exposé conté « semelles de bois et doryphores »	5	Cession	2 050 €	21 mai, 2 et 24 juin et 22 septembre 2024
26/03/24	Le Grain à Démoudre	Ciné toiles	1	Partenariat	1 000 €	16 août 2024
02/05/24	Compagnie la Belle Envolée	Contes en musique	2	Prestation	1 300 €	22 et 26 mai 2024
19/06/24	Touches d'histoire	Visites défis	3	Cession	655 €	3 et 24 juillet, 28 août 2024

Madame le Maire : *"Vous avez pu remarquer, ça ne vous a pas échappé que maintenant, on marque « Projet » sur les documents car c'est une fois que c'est passé en Conseil Municipal que la délibération est validée. Tant qu'elle n'est pas validée par vous et avec les amendements qui peuvent être apportés par les uns et les autres, pour nous ce ne sont que des projets. "*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Conventions de formation

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Autres organismes de formation

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2024, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC	Nombre d'agent
Pôle Education Loisirs Restauration + Pôle Famille Solidarité + Pôle Finances Population	ARPEGE	Formation au logiciel Concerto Opus	Du 14 au 17/05 + le 09/07 + le 28/08/2024	5 375,00 €	14

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2024

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2024 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Nouria OUCHA	Fête de la Scie	6 et 7 avril 2024

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je m'étonne qu'il n'y ait qu'une seule personne qui bénéficie de ce contrat de collaborateur bénévole car j' imagine qu'il y avait bien plus d'Harfleurais qui étaient bénévoles lors de la Fête de la Scie. "*

Madame le Maire : *"Eh bien non ! "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Je suis vraiment surprise. "

Madame le Maire : "C'est pour ça que dans le prochain « Jeudi POP », on va voir comment on peut développer le bénévolat pour la Fête de la Scie. On a eu dans le passé plusieurs bénévoles qui intervenaient durant la Fête de la Scie, et non au nom d'une association. Et là, il n'y avait qu'une seule bénévole que nous avons contacté car on venait de la recevoir et nous lui avons demandé si cela l'intéressait. Donc, elle était bénévole pour le suivi des troupes et elle avait aussi une loge à gérer. Notre objectif est vraiment de pouvoir développer le bénévolat sur la Fête de la Scie. Après, il faut que les gens s'investissent et ce n'est pas forcément simple. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On sait la difficulté. "

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 09

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Membres - Election

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « Il. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont applicables les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

- **de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :**

Sont candidats :

Candidats délégués titulaires	
①	Ousmane NDIAYE
②	Loïc JAMET
③	Justine DUCHEMIN
④	Gilles DON SIMONI
⑤	Aurélie REBEILLEAU
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIS
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE

④	Anthony DE VRIES
⑤	Franck GROUSSARD

Élections

Votants : 26

Bulletins Blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés pour la liste : 24

Majorité absolue : 13

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 10

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élection

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux - Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs.
- Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication.
- Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales.
- Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs (sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Dominique BELLENGER
❸	Ousmane NDIAYE
❹	Yoann LEFRANC
❺	Nathalie JARROUSSE
❻	Aurélie REBEILLEAU

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication

Candidats	
❶	Sabrina LEFEBVRE
❷	Loïc JAMET
❸	José GUTIERREZ
❹	Elise ROGER
❺	Sylvie ROGER
❻	Aurélie REBEILLEAU

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Pierre GRISEL

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales (sans changement)

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Justine DUCHEMIN
❸	Elise ROGER
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Julie LEMARCIS
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 11

Vœu

Loi de Finances 2025

. Refus que les communes soient la variable d'ajustement

Alors qu'un nouveau gouvernement peine à se former, les premières mesures budgétaires annoncées font état de la nécessité de réaliser des économies conséquentes afin de résorber la dette de la France, dans l'objectif notamment de rentrer de nouveau dans lesdits critères de Maastricht.

Pour cela, l'une des premières mesures envisagées a immédiatement été de faire porter une grande partie de l'effort sur les collectivités territoriales parmi lesquelles figurent les communes. Cette solution s'inscrit dans la droite ligne de ce que le précédent gouvernement a déjà porté dans la Loi de Finances 2024, mais dans des proportions encore plus importantes au vu de l'effort à réaliser.

Pourtant, les élections législatives de juillet 2024 ont montré une volonté nette de rompre avec la politique menée par le camp présidentiel et une inclinaison vers une politique sociale plus prononcée, apte à protéger davantage les concitoyens les plus fragiles, incarnée par le Nouveau Front Populaire, concitoyens qui, jusqu'ici et malgré une décennie de restrictions budgétaires imposées aux collectivités locales, comptent toujours davantage sur les politiques locales menées par ces dernières.

Les élus harfleurais s'étaient déjà mobilisés, notamment à l'échelle de la Communauté Urbaine dans le cadre du vote du budget, contre cette piste d'économie qui contraint les communes à devoir faire des choix dans leurs politiques locales, et qui obère de manière toujours plus conséquente la mise en œuvre du programme des élus sur lequel, pourtant ils ont été élus.

Nous tenons à rappeler que les communes sont des collectivités de proximité qui assurent l'accompagnement au quotidien des habitants par une connaissance fine du territoire, et que ces coupes budgétaires sombres, dans les dotations des communes auxquelles on retire également d'autres marges de manœuvres telles que la maîtrise de l'imposition, sont de nature à compromettre durablement le bon fonctionnement de la démocratie locale.

Nous tenons à alerter le nouveau gouvernement sur le fait qu'il est inconcevable que les communes soient réduites à être des variables d'ajustement des décisions politiques nationales et qu'il existe d'autres façons de réaliser des économies en mettant à contribution toutes les forces du pays de manière bien plus égalitaire.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- **adopte le vœu suivant :**

Nous tenons à interpeler Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de la République sur :

- **L'impératif de prendre des mesures fiscales qui garantissent aux communes de pouvoir pleinement assurer leurs missions.**
- **L'intérêt de rechercher des sources de financement alternatives plus égalitaires et plus respectueuse du bon fonctionnement de la démocratie locale assurée par les équipes municipales élues.**
- **La nécessité de prendre en considération les communes et leurs représentants dans la mise en œuvre de la future Loi de Finances 2025.**

Nous adressons ce vœu à Monsieur le Président de la République, et copie à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Député de la 8^e circonscription, Madame la Sénatrice Céline BRULIN, Monsieur le Président de l'AMF et Monsieur le Président de l'APVF.

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je voudrais faire un léger rappel des différents choix, ces dernières décennies, par les Présidents de la République successifs. Sous l'ère du Président SARKOZY, il y a eu la suppression de la taxe foncière. Sous la présidence HOLLANDE, il y a eu une diminution drastique des aides allouées aux collectivités locales de plus de 15%. Sous la présidence MACRON, il y a eu la suppression de la taxe d'habitation, la contribution des communes vis-à-vis des métropoles riches vers les moins riches, coût pour notre commune plus de 70 000 €, et diminution des aides aux collectivités. Tous ces faits ont eu pour but de diminuer notre budget d'une manière drastique ; la somme exacte, je la laisserai à votre avis parce que je ne l'ai pas. Et, je reprendrais le vœu sur les conséquences de tels faits. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Ce vœu a été fait avant le nouveau gouvernement. Pour l'instant, ce nouveau gouvernement, nous ne savons pas la ligne politique qui va être axée ; ce n'est pas clair, ce n'est pas clairement exprimé. Cela dit sur ce vœu, moi ce qui me gêne, en fait, c'est qu'il est clivant parce qu'on parle du nouveau front populaire. Or, ce problème budgétaire, il n'y a pas que le nouveau front populaire qui dénonce cette pratique de détricotage des collectivités locales, et donc de manque de moyens des collectivités locales. C'est un discours qui est repris par toute la classe politique globale hors MACRON évidemment. Il serait, peut-être, plus pertinent, de justement globaliser sans derrière fixer que ce soit le nouveau front populaire qui émet ce vœu, en gros. Et, que ce soit, en fait, au nom de tout un Conseil Municipal. Nous ne sommes pas tous du nouveau front populaire pour le coup. Moi, je veux bien me joindre à un vœu comme ça, mais derrière je veux garder mon indépendance politique par rapport au parti qui est cité. Donc, je m'abstiendrai tel qu'il est fait ainsi, mais sinon je suis complètement d'accord par rapport au contenu. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Moi, je voulais sur ce vœu, déjà revenir sur le fait qu'il a été écrit avant la création de ce gouvernement. Et, depuis que les ministres du budget et de l'économie ont été nommés, on s'aperçoit chaque jour que la dette augmente de plus en plus. Ce vœu est certainement au-dessous de la réalité encore, et qu'on risque d'avoir quelques années très très compliquées pour les collectivités mais également pour les français. Et, les collectivités encore plus de ce fait car nous sommes le dernier rempart pour la population qui risque de subir des conséquences de choix économiques très libéraux. Concernant l'allusion au front populaire, ce n'est pas du tout dans la façon que je le lis. Je voudrais rappeler que le résultat du vote avait mis les candidats du front populaire en tête qui eux avaient un programme qui n'était pas de, justement, faire diminuer les budgets des collectivités, mais plutôt un programme qui était un programme de relance et d'ouverture budgétaire. Ce n'était pas du tout une adhésion mais juste le fait de rappeler qu'aujourd'hui on se retrouve avec un Premier Ministre issu du groupe minoritaire, le cinquième groupe de l'Assemblée Nationale, alors que la force arrivée en tête était le nouveau front populaire. Donc, voilà l'explication de texte du fait de nommer le front populaire, c'était juste pour rappeler les élections de juillet dernier qui donnait une toute autre idée de la part des électeurs à ce niveau-là. "*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste rajouter qu'il vaut mieux que ce soit le cinquième parti que le troisième ou le deuxième, voilà c'est tout. "*

Madame Aurélie REBILLEAU : *"Il est bien évident que notre groupe est tout à fait pour une répartition égalitaire des efforts sur l'ensemble des institutions. Nous serons très attentifs, nous aurons une grande vigilance sur les annonces gouvernementales. Personnellement, j'attends ces annonces gouvernementales pour pouvoir m'y opposer avec d'autant plus de forces que nous aurons des arguments factuels et chiffrés à opposer, en fait. Je pense qu'on peut s'inquiéter de quelque chose, on peut s'inquiéter d'annonces mais quand elles sont effectivement faites, lorsqu'elles sont concrètes, on a plus d'arguments pour s'y opposer. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai pour ce vœu. Mais, néanmoins, je comprends tout à fait votre démarche. Mais, j'attends d'avoir les annonces gouvernementales chiffrées concrètes qui normalement devraient arriver sous peu, et j'espère qu'on n'attendra pas autant que pour la nomination du gouvernement mais, normalement, nous devrions avoir des annonces gouvernementales concernant le budget bientôt. Je pense qu'on aura plus de poids à contester un projet. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Pour répondre à Monsieur GROUSSARD, le déni de démocratie, il est évident en France. C'est le front populaire qui est arrivé en tête et c'est lui qui aurait dû être pris comme Premier Ministre. Le candidat arrivé en quatrième position, le parti le plus petit soit nommé et qu'un gouvernement de droite, je dirais presque extrême droite, c'est affligeant. "*

Madame le Maire : *"Par rapport à tout ce qui a été dit, je pense effectivement qu'il y a eu des explications qui ont été indiquées pour le fait que le nouveau front populaire apparaisse dans ce vœu-là. C'est ce que vous a dit Monsieur JAMET, c'est vraiment pour montrer la partie de déni de démocratie qui a eu lieu. Concernant ce que vous avez dit Madame REBILLEAU, ce vœu-là, il est surtout pour qu'on ne prenne pas les communes comme variable d'ajustement ce qui est fait régulièrement quant même. Malgré le fait que ce gouvernement n'a pas encore statué et donné des chiffres, la composition de ce dit gouvernement ne m'incite pas à avoir trop confiance et à se dire que les communes ne vont pas être impactées. Je rappelle juste ce que l'on dit c'est qu'on demande à ce que les communes ne soient pas des variables d'ajustement. Donc, ce n'est pas chiffré. C'est vraiment demandé en amont à ce qu'on ne soit pas*

des variables d'ajustement. Nous ne sommes pas là pour compenser des dettes qui ont été prises sur plein de sujets. J'entendais encore dernièrement la Cour des Comptes qui disait qu'il y avait plein d'économies qui pouvaient être faites sur la façon de fonctionner du gouvernement. Et ça, je ne vois pas pourquoi les communes qui ont à gérer et qui gère bien leurs communes auraient à subir une défaillance de l'Etat. C'est dans ce cadre-là qu'on intervient, et lorsque les chiffres sortiront ce sera trop tard parce que ce sera déjà voté. Je vais laisser le front populaire, j'entends vos remarques mais je vais le laisser tel quel. La seule chose que je propose de faire comme modification c'est : Alors qu'un nouveau gouvernement vient de se former. "

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Pour la modification, je suggérais : Alors qu'un nouveau gouvernement a peiné à se former. "*

Madame le Maire : *"On peut le mettre. Je pense que tout le monde sera d'accord que, effectivement, ils ont eu beaucoup de mal. "*

Après modification :

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 11

VCEU

Loi de Finances 2025

. Refus que les communes soient la variable d'ajustement

Alors qu'un nouveau gouvernement a peiné à se former, les premières mesures budgétaires annoncées font état de la nécessité de réaliser des économies conséquentes afin de résorber la dette de la France, dans l'objectif notamment de rentrer de nouveau dans lesdits critères de Maastricht.

Le reste du texte demeure inchangé.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Aurélie REBEILLEAU / Julie LETHEUX / Franck GROUSSARD / Pierre GRISEL / Coralie FOLLET)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 24 09 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2024

Délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024 - Retrait

Attribution de subventions n° 2 A

. Adoption

Par délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024, nous avons voté la deuxième attribution des subventions aux associations.

Or suite au contrôle de légalité, la Préfecture de Seine-Maritime considère pour des raisons de forme que notre délibération est entachée d'illégalité et nous demande donc son retrait.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- décide du retrait de la délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024.
- décide dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant	Versement
Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur					
65748	76	A.A.P.P.M.A.	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	338	A.S.H.B.	Aide spécifique aux locaux	2 544,00 €	Unique
65748	024	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide spécifique aux locaux	900,00 €	Unique
65748	326	Pétanque des 104	Aide spécifique aux locaux	960,00 €	Unique
65748	024	La Roue Libre	Aide spécifique aux locaux	3 000,00 €	Unique
65748	4221	Les P'tites frimousses	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	024	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	2 940,00 €	Unique
65748	024	Secours Populaire d'Harfleur	Aide spécifique aux locaux	3 875,00 €	Unique
65748	024	Les Compagnons pour Hastings	Aide spécifique aux locaux	1 440,00 €	Unique
65748	024	Dispensaire pour Koundel	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
65748	041	Comité d'échanges franco-allemand	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
65748	024	Femmes solidaires	Aide spécifique aux locaux	468,00 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	1 ^{er} acompte 2024	35 944,00 €	Unique
Total				56 355,00 €	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Est-ce que c'est lié à la périodicité des paiements que la décision a été entachée d'illégalité ? "*

Madame le Maire : *"Non, absolument pas. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'était lié à quoi ? "*

Madame le Maire : *"C'est simplement au fait que des personnes faisant partie du Conseil Municipal faisaient partie de bureaux ou lieux décisionnaires d'associations. Donc, vous verrez, qu'à partir de maintenant, on sortira. Il n'y a pas vraiment de conflits d'intérêts mais la Préfecture demande à ce qu'on puisse sortir. C'est pour ça qu'on retire la délibération et qu'on va passer les subventions qui ont été votées mais en sortant en cas de besoin. D'ailleurs, si vous faites partie de bureaux, il faudra aussi nous le signaler. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Des bureaux, pas des associations ? "*

Madame le Maire : "C'est vraiment lorsqu'on est décisionnaire dans une association, et même plus que ça puisqu'il y a une association où c'est mon mari qui fait partie du bureau et on m'a demandé de ne pas voter. Mais, je pense que ceci ne concerne que le Maire. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur José GUTIERREZ quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 24 09 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2024

Attribution de subventions n° 2 B

. Adoption

Suite au retrait de la délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024, il convient de voter l'aide spécifique aux locaux de l'association Corcovado.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- décide dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, de voter l'attribution de subvention à l'association suivante :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	024	Corcovado	Aide spécifique aux locaux	1 272,00 €	Unique
Total				1 272,00 €	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de cette subvention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur José GUTIERREZ reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire et Madame Nathalie JARROUSSE quittent la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique BELLEGER présente la délibération suivante :

N° 24 09 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2024

Attribution de subventions n° 2 C

. Adoption

Suite au retrait de la délibération n° 24 03 12 du 23 mars 2024, il convient de voter les subventions à l'association les Faiseux de Copeaux.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- décide dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, de voter les attributions de subvention à l'association suivante :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	024	Les Faiseux de Copeaux	Aide spécifique aux locaux	720,00 €	Unique
65748	024	Les Faiseux de Copeaux	Aide exceptionnelle Fête de la Scie	500,00 €	UNique
Total				1 220,00 €	

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire et Madame Nathalie JARROUSSE reprennent leurs places au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 24 09 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2024

Attribution de subventions n° 4

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demandes de subventions adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter la subvention de fonctionnement indiquée dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	632	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	3 000,00 €	Unique
65748	423	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	160,00 €	Unique
65748	311	Ensemble pour Chanter	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
65748	338	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €	Unique
65748	024	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
65748	024	Les Petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
<u>Associations de l'agglomération</u>					
65748	201	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	024	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
Total				4 450,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 24 09 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Convention Territoriale Globale (CTG)

avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

. Renouvellement – Signature - Autorisation

Notre collectivité a fait depuis fort longtemps de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.

En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, notre commune s'engage bien au-delà de ses compétences obligatoires, en partenariat avec l'Éducation Nationale, les familles et les acteurs associatifs du territoire, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et prévenir les inégalités.

Depuis de nombreuses années s'est instauré, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et notre Ville, un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le Contrat Enfance, le Contrat Temps Libres, le Contrat Enfance Jeunesse, et puis depuis 2021, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur notre territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

La CTG s'inscrit dans une démarche plus large encore car depuis 2021, cela nous a permis de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à notre approche au regard des services aux familles que nous proposons, qui passent par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels

la Ville est aussi fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement et le handicap.

Forts de ces trois premières années d'exercice de la CTG (2021-2023), nous souhaitons reconduire cette initiative sur la période 2024-2028.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- **valide le renouvellement d'une Convention Territoriale Globale 2024-2028 entre la commune d'Harfleur et la Caisse d'Allocations Familiales.**
- **autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.**
- **autorise la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement, ainsi que ses déclinaisons à venir, avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Cf. Eléments annexés à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :

N° 24 09 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

FAMILLE

Halte-garderie de Beaulieu

Demande de subvention auprès de la CAF

Déblocage de fonds exceptionnels pour travaux

. Signature – Sollicitation – Autorisation

La Ville d'Harfleur a à cœur de proposer des modes de gardes d'enfants adaptés aux problématiques des familles.

La halte-garderie implantée à Beaulieu, est encadrée par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités de partenariat entre la Ville et l'association Enfance pour Tous.

Elle offre un moyen de garde adapté au besoin de flexibilité de nombreuses familles harfleuraises, notamment face à la précarisation des contrats de travail et aux différents parcours de vie qui connaissent parfois de nombreux aléas et qui nécessitent des modes de garde ponctuels.

Cependant, le lieu mis à disposition par la commune ne répond plus aux normes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et est soumis à un risque de fermeture prochaine.

La relocalisation de la halte-garderie au sein des locaux du pôle de Beaulieu permettra l'aménagement dans un seul et même lieu, de trois structures d'accueil de la petite enfance (RPE/LAEP/halte-garderie), afin de maintenir ce service essentiel pour les familles et d'offrir une meilleure cohérence et interconnaissance des différents dispositifs existants sur la commune.

Afin de répondre aux normes de la PMI, des travaux doivent être entrepris. Le montant de ces derniers est estimé à 60 000 €.

Un déblocage de fonds exceptionnels d'une hauteur de 30 000 € doit être envisagé pour que les travaux puissent s'effectuer sur le dernier trimestre 2024 et permettre ainsi une ouverture de la halte-garderie début d'année 2025.

Le dispositif Fonds de Modernisation des Equipements de la Caisse d'Allocations Familiales sera sollicité pour une subvention d'un montant maximal de 48 000 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- valide l'opération de relocalisation de la halte-garderie de Beaulieu dans les locaux du pôle de Beaulieu, incluant les travaux nécessaires à la mise aux normes de sécurité.
- autorise le déblocage d'une enveloppe budgétaire exceptionnelle pour financer les travaux de relocalisation et d'aménagement de la halte-garderie, pour un montant estimé à 60 000 € pour les travaux, en fonction des devis obtenus.
- autorise la constitution d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Fonds de Modernisation des Équipements (FME) ou de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

Cf. Plan des travaux annexé à la fin du document

Madame le Maire : *"Nous souhaitons que les enfants puissent venir dans cette nouvelle structure à partir de janvier 2025. C'est le rez-de-chaussée du Pôle de Beaulieu, là où avant il y avait Fodeno. Les travaux sont en cours de réalisation. C'est cet espace qui sera mis à disposition avec un petit espace devant de jardin pour les enfants. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vais faire le lien avec la délibération n° 24 sur la décision modificative budgétaire. Ces travaux estimés à 60 000 € ne faisaient pas partie du budget que vous nous aviez présenté ? "*

Madame le Maire : *"Une partie était prise en compte et déjà prévue. Le Département et la CAF nous ont imposé des choses supplémentaires par rapport à notre premier projet puisque cela ne peut se faire qu'en accord avec eux. Du coup, il y a eu 30 000 € de plus. Par exemple, on pensait que les adultes auraient pu utiliser les toilettes qui étaient déjà installés dans l'entrée sur le côté, et bien non, il faut des toilettes à l'intérieur. Ce montant de 30 000 € est supplémentaire par rapport à ce qui a été prévu. Il me semblait important de le faire maintenant et ne pas attendre 2025. Il me semblait dommage de reporter ces travaux alors qu'on avait la possibilité de le faire dès maintenant et de faire une décision modificative. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Lorsque vous parlez des adultes, vous voulez dire les adultes qui accompagnent les enfants ? "*

Madame le Maire : *"Bien sûr. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, ces 30 000 € seront prélevés sur le poste budgétaire : Dépenses imprévues ? "*

Madame le Maire : "Oui, tout à fait. Maintenant, ça ne s'appelle plus Dépenses imprévues, je crois, mais Dépenses non affectées. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Organisation du temps scolaire hebdomadaire

Rentrée scolaire 2024-2028

. Adoption

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'organisation du temps scolaire qui avait été accordée, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettait de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine. Elle arrive à échéance cette année.

La Ville d'Harfleur a toujours veillé au respect des rythmes scolaires pour les enfants et favorisé la prise en compte des besoins des familles nécessaires au bon épanouissement des enfants.

Ainsi, je vous propose de maintenir la semaine de 4 jours.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- **émette un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 19

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Projet d'extension du réseau de tramway de la Communauté Urbaine

Enquête publique unique

. Avis

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole envisage l'extension du réseau de tramway en fonctionnement depuis 2012 par la création d'une troisième ligne dont la mise en fonction est prévue à l'horizon 2027.

Cette extension du réseau de tramway d'environ 14 kilomètres (dont 5,3 km implantés sur l'emprise ferroviaire actuelle de la LER) se caractérisera par une branche reliant les quartiers sud du Havre ainsi qu'une branche desservant la vallée de la Lézarde via Harfleur et jusqu'à Montivilliers. Un centre de maintenance sera construit rue Demidoff, dans le quartier Massillon au Havre. Le tramway reliera la gare du Havre à la station cité des Abbesses de Montivilliers en moins de 25 minutes et proposera un temps de parcours d'environ 10 minutes entre la gare du Havre et le terminus de la ligne dans les quartiers sud (station Vallée Béreult). 25 000 voyageurs par jour sont attendus à l'horizon 2027.

Une démarche de participation du public a déjà été mise en œuvre par la Communauté Urbaine par le biais d'une concertation préalable sous l'égide de la commission Nationale du débat public, puis d'une concertation continue.

La ville d'Harfleur est particulièrement concernée par ce projet puisque deux arrêts (*Cœur historique* et *Beaulieu*) doivent y être créés. Le secteur de la Brèque connaîtra notamment de profondes mutations avec la suppression du sens giratoire, la création d'un parc-relais et d'aménagements dédiés aux mobilités actives afin de constituer un véritable carrefour des mobilités durables.

Le projet doit désormais être soumis à enquête publique à plusieurs titres :

1. Demande d'autorisation environnementale :
Procédure ayant pour but l'obtention d'un ensemble d'autorisations délivrées par l'État pour la réalisation d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.
Une procédure d'évaluation environnementale s'est par ailleurs tenue en amont afin d'identifier les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire dans lequel le projet s'inscrit, examiner ses effets et définir les solutions retenues à cet égard.
2. Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :
Procédure permettant d'établir le caractère d'utilité publique d'un projet afin d'obtenir, par voie d'expropriation, des terrains privés nécessaires à sa réalisation.

Conjointement à la demande de DUP est présentée une demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Montivilliers. En effet, le projet d'extension du réseau de tramway est incompatible avec le PLU de Montivilliers, certaines des constructions prévues n'y sont pas réalisables. La procédure de mise en compatibilité vise à résoudre cette situation. Aussi, la prononciation de l'utilité publique du projet emportera également approbation de la demande de mise en compatibilité.

3. Enquête parcellaire :
Procédure visant à identifier précisément les biens à exproprier dans le cadre du projet ainsi que leurs propriétaires, titulaires de droits ou autres intéressés. A l'issue de cette enquête, le préfet prononcera par arrêté la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet. La Communauté Urbaine précise cependant dans le dossier d'enquête publique que les acquisitions amiables seront privilégiées dans le cadre du projet dans la mesure du possible.

Cette enquête publique se déroulera du 23/09/2024 au 25/10/2024, le dossier sera notamment consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public au centre technique municipal ainsi qu'au centre associatif et culturel La Forge où les observations et propositions du public pourront être déposées sur un registre. Ces dernières pourront également être déposées :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/extension-reseau-de-tramway-le-havre>
- par courrier électronique à l'adresse :
extension-reseau-de-tramway-le-havre@mail.proxiterritoire.fr

Un représentant de la commission d'enquête assurera des permanences afin d'informer le public et recevoir ses éventuelles observations. Elles sont prévues à Harfleur :

- le 28/09/2024 de 9h00 à 12h00 au centre associatif et culturel La Forge ;
- le 08/10/2024 de 17h00 à 20h00 au centre associatif et culturel La Forge ;
- le 16/10/2024 de 14h00 à 17h00 en mairie.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 05/10/2023 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relative au projet d'extension du réseau tramway et décidant le lancement d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale, une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Montivilliers et une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/09/2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale, une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Montivilliers et une enquête parcellaire en vue de l'extension du réseau tramway de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur le territoire des communes du Havre, Harfleur et Montivilliers ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis délibéré n° 2024-37 du 25/07/2024 de l'Autorité Environnementale ;

VU le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine à l'avis n° 2024-37 de l'autorité environnementale ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole porte un projet d'extension de son réseau de tramway desservant notamment la ville d'Harfleur ;
- que ce projet fait l'objet d'une enquête publique ;
- que les conseils municipaux des communes du Havre, d'Harfleur et de Montivilliers sont appelés à donner leur avis sur le projet.

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension du réseau de tramway de la Communauté Urbaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 20

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire

. Avis sur le projet de Schéma arrêté

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un document de planification stratégique qui permet à un territoire de déterminer ses principales orientations en matière d'aménagement et de garantir la cohérence dans la mise en œuvre des documents-cadres de rang inférieur et des différentes politiques publiques sectorielles (urbanisme, mobilités, habitat, environnement, transitions énergétiques, tourisme, commerce, agriculture, numérique, industrie etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme. A ce titre et par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a engagé une révision générale du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) afin de définir un projet de territoire à l'échelle des 54 communes membres au travers notamment des objectifs suivants :

- prendre en compte les documents réglementaires de rang supérieur, visés aux articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent ;
- anticiper et s'adapter aux effets du réchauffement climatique et prendre en compte les risques naturels et anthropiques qui concernent notre territoire ;
- conforter l'offre touristique et favoriser l'attractivité du territoire ;
- mettre en place une politique d'urbanisme commercial cohérente ;
- articuler les actions en matière d'urbanisme et de déplacements ;
- renforcer le positionnement de notre territoire dans l'économie internationale ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la réduction des consommations énergétiques ;
- veiller au maintien des grandes infrastructures paysagères et renforcer les éléments identitaires qui font la spécificité de notre territoire, préserver la trame verte et bleue et participer à la mise en réseau des espaces.

Présentation du dossier de SCoT

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT LHPCE est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Rapport de présentation

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité ;
- Démographie ;
- Habitat ;
- Equipements et services ;
- Economie et emploi ;
- Commerce en lien avec le DAAC ;
- Tourisme ;
- Agriculture ;
- Morphologies urbaines.

Il comporte également :

- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du Schéma ;
- une analyse des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Il définit une liste d'indicateurs pour analyser l'application du schéma et est complété d'un résumé non technique synthétisant le projet ainsi que d'une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone : le SCoT porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- Adapter la façon d'aménager : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le SCoT vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du SCoT LHPCE développe les axes et orientations majeurs suivants :

- AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
 - Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.
- AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante
- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
 - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
 - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
 - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.
- AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités
- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
 - Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
 - Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
 - Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 6 juillet 2023 puis au sein de chaque Conseil Municipal. Ce débat s'est tenu à Harfleur à l'occasion du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 et a donné lieu à une délibération.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT, de sorte que plusieurs documents de rang inférieur ou autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec lui ainsi que le prévoit l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, notamment le PLH, le plan de mobilité, ainsi que certaines opérations d'aménagement. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs, de principes d'aménagement, de prescriptions et de

recommandations, le projet politique défini dans le PADD. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le projet de DOO se décline selon 9 axes dont la lecture et l'application doivent être transversales :

- Axe 1 : Organisation territoriale et grands équilibres spatiaux ;
- Axe 2 : Nature et biodiversité ;
- Axe 3 : Habitat ;
- Axe 4 : Développement économique ;
- Axe 5 : Mobilités ;
- Axe 6 : Qualité paysagère ;
- Axe 7 : Equipements, services et tourisme ;
- Axe 8 : Résilience ;
- Axe 9 : Application de la Loi Littoral.

Après une phase de concertation publique préalable, le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 4 juillet 2024. Il revient désormais aux communes ainsi qu'aux diverses personnes publiques associées de rendre un avis sur celui-ci conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme. S'en suivra une phase d'enquête publique pouvant déboucher sur une éventuelle mise au point du dossier avant son approbation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants, et R141-1 et suivants, définissant le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des schémas de cohérence territoriale ;

VU le SCoT LHPCE approuvé le 13 février 2012 et les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et du 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté Urbaine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023 et celle du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2023 relatives au débat sur les orientations générales du PADD du SCoT ;

VU la délibération du 4 juillet 2024 du Conseil Communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT LHPCE révisé ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- que la poursuite de la révision du SCoT LHPCE a été prescrite à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- que la révision du SCoT LHPCE s'inscrit dans les dispositions réglementaires antérieures à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021, et applicable aux SCoT dont l'élaboration a été prescrite postérieurement à cette même date. Ainsi, le SCoT est élaboré suivant l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 version antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et au décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 ;

DÉCIDE :

- **de donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial Le Havre Pointe de Caux Estuaire révisé tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 4 juillet 2024.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 21

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Rapport annuel 2023

Compte Administratif 2023

. Communication

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

Au cours de sa séance du 13 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a transmis le rapport annuel d'activité 2023, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, afin de communiquer cette information aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, cette communication permet de témoigner de la diversité et de la richesse des actions menées envers les habitants, les communes et du territoire.

La présentation synthétique de ce Compte Administratif est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs au rapport annuel 2023 et à ce Compte Administratif sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : lehavreseinemetropole.fr

En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'instruction comptable M14 du Ministère de l'Économie, des finances et du budget,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire du 13 juin 2024 a adopté le Compte Administratif 2023 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité 2023, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été transmis à la Ville d'Harfleur,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

PREND ACTE

- du rapport annuel d'activité et de l'ensemble des documents relatifs au Compte Administratif 2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cf. Rapport annexé à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 24 09 22

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature »

. Candidature – Autorisation

Afin de tendre vers l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, des « stratégies pour la biodiversité » ont été élaborées à l'échelle nationale et régionale. Cela se traduit en Normandie par la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité *Normandie 2030*.

A l'échelle locale, les collectivités dont les projets intègrent la prise en compte de la biodiversité peuvent s'engager dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature » et à ce titre bénéficier d'une reconnaissance. Piloté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), ce programme vise à reconnaître l'engagement et accompagner les lauréats dans la mise en œuvre de leur plan d'actions.

Depuis le début du mandat, la Ville d'Harfleur a choisi de placer la préservation de l'environnement et de la biodiversité parmi ses priorités au travers un ensemble d'actions allant de la sobriété énergétique à la valorisation et l'extension de la biodiversité en ville.

Les actions présentées par la Ville d'Harfleur ont permis à la commune d'être reconnue « Territoire engagé pour la nature » sur la période 2022-2024. Il convient désormais de déposer une candidature pour un renouvellement de cette reconnaissance sur la période 2025-2027.

Le projet établi à cette fin devra s'articuler autour des trois thématiques suivantes :

- améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire ;
- gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale ;
- mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité.

Les dossiers présentés seront évalués par un jury régional constitué de représentants de la Région Normandie, de l'État, de l'Office français de la biodiversité et des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne assisté d'experts.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- que la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » a été décernée à la Ville d'Harfleur pour la période 2022-2024 ;
- les avantages pour la Ville d'Harfleur à faire partie de ce dispositif ;

DÉCIDE :

- d'approuver la candidature de la Ville d'Harfleur au renouvellement du dispositif « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2025-2027.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre d'engagement correspondante.

Cf. Lettre d'engagement annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 23

SOLIDARITÉ

POLITIQUE DU LOGEMENT

Fonds de Solidarité Logement

Contribution financière 2024

. Convention - Signature - Autorisation

. Versement – Autorisation

En application de la loi du 13 août 2004, le Département assure depuis le 1^{er} janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds de Solidarité Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il assure la gestion administrative, comptable et financière de ce fonds unique FSL, dispositif géré précédemment par les Caisses d'Allocations Familiales.

Un comité des financeurs, instance consultative présidée par le Département et composée de représentants des bailleurs, des fournisseurs d'eau et d'énergie, des Maires et des Caisses d'Allocations Familiales examine l'évolution budgétaire du dispositif, et fait des propositions quant au budget annuel et à la contribution des financeurs.

Le montant de la contribution accordée par habitant est désormais déterminé par chaque commune. Il est proposé de maintenir le montant fixé les années précédentes, à savoir un total de 0,76 € par habitant, sans distinction entre logement, eau et énergie.

Cette contribution unique est perçue directement par le Département, ce qui implique la passation d'une convention triennale couvrant les années 2024, 2025 et 2026 entre le Département et chaque commune qui accepte de contribuer au fonds.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- **autorise la signature de la convention triennale 2024-2025-2026 de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement, précisant l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990.**
- **autorise le versement de la participation financière de la Ville d'Harfleur pour l'année 2024 à 6 359,68 € (8 368 habitants x 0,76 €).**

Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 24 09 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2024

Décision Modificative 2/2024

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	5 733,84 €	5 733,84 €	12 798 281,61 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	3 032 900,92 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Produits des services, du domaine	+ 768,20 €
• Autres produits de gestion courante (remboursements d'avoir, régularisation de charges...)	+ 985,64 €
• Reprise sur provision Allocation Retour à l'Emploi	+ 3 980,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 5 733,84 €

En dépenses de fonctionnement :

• Fonctionnement général dont :	+ 4 020,57 €
- Remboursement trop versé Convention Services Partagés 2021	+ 2 205,00 €
- Organisation Marche Rose	+ 2 261,00 €
- Changement des stores enrôleurs de l'École Germaine Coty	+ 1 431,10 €
- Changements d'imputations comptables (virements d'articles)	- 1 876,53 €
• Charges de personnel :	+ 5 015,00 €
- Versement Allocation Retour à l'Emploi	+ 3 980,00 €
- Ateliers Coup de Pouce	+ 1 035,00 €
• Autres charges de gestion courante	- 3 701,73 €
• Charges spécifiques	+ 400,00 €
- Annulation titres sur exercice antérieur	+ 400,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 5 733,84 €

En dépenses d'investissement :

• Opérations nouvelles (travaux dans les écoles (4 359,37 €), achats de matériels...)	+ 4 561,93 €
• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2024 dont :	+ 36 362,61 €
- Travaux d'aménagement de la halte-garderie au Pôle Famille	+ 30 000,00 €
- Aménagement cuisine centrale	+ 2 649,93 €
- Frais de notaire pour transfert de biens	+ 1 023,00 €
• Changements d'imputations comptables (virements d'articles) :	- 19 047,75 €
- Dépenses non affectées	- 19 047,75 €
• Opérations réalisées - Adaptation des crédits	- 21 876,79 €
Total des dépenses d'investissement	+ 0,00 €

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 24 04 08 du Conseil Municipal du 13 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal. Ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2024 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2024 - Décision Modificative 2".

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais revenir sur la somme de 3 980 €, vous avez évoqué un ancien agent. Je n'ai pas compris le fonctionnement de l'ARE est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu ? "*

Madame le Maire : *"En fait, c'est un agent qui est parti pour invalidité. Donc, il y a un versement obligatoire de la ville. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et la Ville a été remboursée par, comme il y a deux écritures comptables ? "*

Madame le Maire : *"C'était une erreur d'imputation comptable. En fait, il y a eu un changement de ligne. Cet agent est parti cet été. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est parce que j'ai vu apparaître la somme deux fois que je n'avais pas compris le fonctionnement. J'avais une autre question concernant les travaux des écoles, à hauteur de 4 359 €, ce sont des travaux qui n'avaient pas été prévus au budget initial ? "*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Si, ce sont des travaux qui étaient prévus sur l'été (...)"*

Madame le Maire : *"(...) plutôt des achats de matériels, de renouvellement. Effectivement, l'achat de matériels se fait au dernier moment, et donc ce n'est pas forcément prévu. On voit ça avec les écoles et c'est en fonction des demandes. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une autre question sur l'organisation de la Marche Rose. Pareil, puisque cette somme apparaît sur cette décision modificative (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est la première fois qu'on fait cette Marche Rose. Donc, effectivement, le travail de construction s'est fait durant l'année. En fin d'année dernière, nous n'avons pas envisagé cela et ce n'était pas budgété. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Est-ce que ce sera une opération que vous allez renouveler l'année prochaine ? "

Madame le Maire : "J'aimerais bien. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Et, vous allez, cette fois-ci, pouvoir budgéter. Concernant cette Marche Rose, il semble que vous aviez, la Municipalité en général, proposé aux marcheurs de pouvoir participer financièrement. Ces dons serviront à financer l'organisation ou ça va aller dans une autre caisse ? "

Madame le Maire : "C'est une autre caisse : les dons seront reversés à deux associations de lutte et de prévention contre le cancer. En CCAS du mois de juin, on a présenté le dispositif. Ces deux associations vont être présentes sur le marché avec un stand d'informations. En fonction de la somme, on verra après si on répartit sur les deux, si on fait une année celle-là et l'année d'après l'autre. La totalité des fonds sera donnée aux associations. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 24 09 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 2/2024

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

- **autorise le remboursement suivant :**

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
M. DUFLUM HY Vincent	21 Sente Gallois 76700 HARFLEUR	23/04/2024	70,00 €	42,00 €	14,00 €
M. HAUCHECORNE Pascal	9 Avenue du Président René Coty 76700 HARFLEUR	27/07/2024	65,00 €	39,00 €	13,00 €
				Total	27,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Extension du réseau de tramway

Cession de parcelles au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

. Signature - Autorisation

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole envisage l'extension du réseau de tramway en fonctionnement depuis 2012 par la création d'une troisième ligne dont la mise en fonction est prévue à l'horizon 2027.

Cette extension du réseau de tramway d'environ 14 kilomètres se caractérisera par une branche reliant les quartiers sud du Havre ainsi qu'une branche desservant la vallée de la Lézarde jusqu'à Montivilliers.

La ville d'Harfleur est particulièrement concernée par ce projet puisque deux arrêts (*Cœur historique* et *Beaulieu*) doivent y être créés. Le secteur de la Brèque connaîtra notamment de profondes mutations avec la suppression du sens giratoire, la création d'un parc-relais et d'aménagements dédiés aux mobilités actives afin de constituer un véritable pôle d'échange multimodal.

La réalisation de cette nouvelle ligne et des aménagements associés doit intervenir sur tout ou partie de parcelles dont la Ville d'Harfleur est propriétaire :

- Secteur de la Brèque :

Réf. cadastrales	Superficie concernée	Usage(s) actuel(s)
Section AH n°243	664 m ² (intégralité)	Abribus / cheminements doux / ouvrages hydrauliques / espaces verts
Section AH n°244	130 m ² (intégralité)	Cheminements doux / espaces verts
Section AH n°250	524,37 m ² / 3 293 m ²	Canal Vauban / ouvrages hydrauliques / cheminements doux
Section AI n°20	640 m ² (intégralité)	Parking / cheminements doux
Section AI n°24	1 384 m ² (intégralité)	Voirie / parking / ouvrages hydrauliques / cheminements doux
Section AI n°25	291 m ² (intégralité)	Voirie / quai bus
Section AI n°26	191 m ² (intégralité)	Voirie / espaces verts
Section AI n°27	171 m ² (intégralité)	Voirie / espaces verts / parking / point d'apport volontaire
Section AI n°844	29 m ² (intégralité)	Cheminements doux / espaces verts
Section AI n°847	430 m ² (intégralité)	Ouvrages hydrauliques / cheminements doux / espaces verts
Section AI n°848	40 m ² (intégralité)	Espaces verts
Section AI n°1179	147 m ² (intégralité)	Cheminements doux / espaces verts
Section AI n°1180	110 m ² (intégralité)	Abribus / cheminements doux / espaces verts
Section AI n°1406	604 m ² (intégralité)	Voirie / parking / abribus / ouvrages hydrauliques / cheminements doux / espaces verts

- Secteur rue de la Gaité :

Réf. cadastrales	Superficie concernée	Usage actuel
Section AC n°438	82 m ² (intégralité)	Voirie (rue de la Gaité)
Section AC n°509	403,58 m ² / 12 412 m ²	Centre de loisirs les deux rives / tiers-lieu / voirie

- Secteur rue Friedrich Engels :

Réf. cadastrales	Superficie concernée	Usage actuel
Section AK n°399	3 145 m ² (intégralité)	Voirie (rue F. Engels et accotements)
Section AK n°402	289 m ² (intégralité)	Voirie (rue Saint-Exupéry)
Section AK n°403	240 m ² (intégralité)	Accotement est de la rue Saint-Exupéry

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet et la gestion ultérieure des infrastructures et de leurs espaces accessoires, il convient de céder les emprises concernées à la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole porte un projet d'extension de son réseau de tramway desservant notamment la ville d'Harfleur ;
- que la création de cet équipement doit se faire sur tout ou partie de parcelles propriétés de la Ville d'Harfleur ;
- que pour permettre la réalisation du projet, il convient de céder à la Communauté Urbaine les emprises concernées ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de tout ou partie des parcelles ci-après au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les frais liés aux éventuelles divisions foncières et les frais générés par la transaction étant à la charge de l'acquéreur :
 - Section AH n°243
 - Section AH n°244
 - Section AH n°250
 - Section AI n°20
 - Section AI n°24
 - Section AI n°25
 - Section AI n°26
 - Section AI n°27
 - Section AI n°844
 - Section AI n°847
 - Section AI n°848
 - Section AI n°1179
 - Section AI n°1180
 - Section AI n°1406
 - Section AC n°438
 - Section AC n°509
 - Section AK n°399
 - Section AK n°402
 - Section AK n°403
- d'autoriser la signature de tout acte et document permettant la division éventuelle des parcelles et l'officialisation de cette transaction.

Cf. Plans annexés à la fin du document

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Une question qui m'interpellait : Quid de la statue Jehan de Grouchy ? "*

Madame le Maire : *"La statue Jehan de Grouchy sera déplacée puisqu'elle ne peut pas rester en plein milieu. Nous sommes en train de travailler avec la Communauté Urbaine car je souhaiterais y associer les habitants pour savoir où la déplacer. L'idée est qu'elle reste autour de l'entrée d'Harfleur. Il y aura certainement une réunion avec les habitants pour aborder cette problématique qui est importante pour bon nombre de Harfleurais. Je crois que c'est la seule question pratiquement que j'ai eu sur le tramway : qu'allait-on faire de la statue ? Elle ne sera pas remise. Pour votre information aussi, les descendants de Jehan de Grouchy ont fait une démarche auprès de la Région pour que cette statue soit inscrite au patrimoine. Je ne sais pas ce que va être ce résultat ; j'ai donné un avis favorable. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 24 09 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Terrains familiaux

Régularisation foncière au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

. Signature - Autorisation

Afin de permettre la réalisation d'un équipement destiné à l'accueil de personnes issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation, la Ville d'Harfleur a mis à disposition de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un terrain de 3 916 m² situé rue Friedrich Engels.

Ce projet au long cours, initié par la Ville puis repris par la Communauté Urbaine, faisait notamment suite à la nécessité de reloger certaines familles résidant sur un terrain privé, le Camping des Vallées, et qui en ont été délogées à sa fermeture en 2008.

Les six terrains familiaux ont été livrés début 2023 et investis par leurs occupants. Ils présentent chacun une superficie d'environ 200 m² comprenant un emplacement pour caravane et un module de 23,6 m² constitué d'un séjour, un espace cuisine aménagé, un WC et une salle de douche. Il s'agit d'un équipement innovant et unique dans l'agglomération pour répondre aux spécificités de l'accueil des familles issues des gens du voyage et venant compléter le réseau d'aires d'accueil et l'aire de grand passage.

La gestion de cet équipement relevant de la compétence de la Communauté Urbaine, il convient désormais de procéder à la régularisation foncière de la situation en autorisant la cession à titre gratuit d'une emprise de 3 916 m² à détacher des parcelles cadastrées section AC n° 565, n° 566 et n° 571.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-20 et L5215-27,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- que la Ville d'Harfleur a mis à disposition de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole une emprise foncière d'une superficie de 3 916 m² pour la réalisation d'un équipement destiné à l'accueil de personnes issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ;
- que cet équipement est désormais achevé et occupé par six familles ;
- que pour en permettre la pleine gestion par la Communauté Urbaine, il convient de céder l'emprise foncière mise à disposition ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la cession à titre gratuit d'un terrain issu de la division à venir des parcelles cadastrées section AC n° 565, n° 566 et n° 571 sises rue Friedrich Engels à Harfleur, d'une superficie de 3 916 m², au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les frais liés à la division foncière et les frais générés par la transaction étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser la signature de tout acte et document permettant la division de l'unité foncière et l'officialisation de cette transaction.

Cf. Plan annexé à la fin du document

Madame le Maire : *"C'est une régularisation de la situation. "*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"On peut se féliciter ; c'est un peu un serpent de mer de plus de vingt ans qui a trainé et que la municipalité a porté à bout de bras. Il faut voir le résultat agréable et superbe qui a été fait, et surtout pour les personnes. "*

Madame le Maire : *"Et, ce que je trouve très bien aussi, c'est que l'intégration c'est très bien fait avec les riverains puisqu'on les avait aussi associés. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 10h45.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Elise ROGER



ANNEXES

24 09 04	CONSEIL MUNICIPAL DECISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication
----------	---

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/SB/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 47
MADAME GERMAIN ANTOINETTE
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

VU les décisions du Maire des 22 juin 2015, 22 juin 2018 et 26 mai 2021 autorisant Madame GERMAIN Antoinette demeurant 12 place Victor Hugo à Harfleur, à disposer de l'emplacement extérieur n° 47 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} juillet 2015,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 30 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 47 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Extérieur, à Madame GERMAIN Antoinette domiciliée 12 place Victor Hugo à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 81,45 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61,30 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le cinq juin deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES MC/SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAL MUNICIPAL – 55 RUE DE LA REPUBLIQUE
MONSIEUR JEAN-PAUL LECOQ
. RESILIATION - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions de la Ville d'Harfleur des 14 octobre 2021 et 4 juillet 2022 autorisant la location de l'ancien bureau du Service Proximité Sécurité – Rez de chaussée, à Monsieur Jean-Paul LECOQ, dans le cadre de son mandat de Député, à compter du 15 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la dissolution de l'Assemblée Nationale sur le fondement de l'article 12 de la Constitution de la V^{ème} République annoncée par Monsieur le Président de la République le 9 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention d'occupation précaire à titre onéreux pour les locaux municipaux sises 55 rue de la République (ancien bureau du Service Proximité Sécurité – Rez de chaussée), d'une superficie de 39 m², entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Jean-Paul LECOQ, au 9 juin 2024.

A Harfleur, le douze juin deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,





DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION MC/SB/VM/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
AUTORISATION DE TOURNAGE DE FILM
. AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU que Monsieur Mark EDGER, pour la chaîne britannique History Hit, a sollicité la Ville afin de pouvoir réaliser des prises de vues au niveau de la Porte de Rouen, des rues du centre-ville, du musée du Prieuré et de l'église Saint Martin, le mardi 25 juin 2024, dans le cadre d'un tournage,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un soutien au développement et à la mise en valeur du patrimoine de notre Ville,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Mark EDGER, pour la chaîne britannique History Hit, à réaliser des prises de vues au niveau de la Porte de Rouen, des rues du centre-ville, du musée du Prieuré et de l'église Saint Martin, le mardi 25 juin 2024, dans le cadre d'un tournage de film sur Henry V et sa campagne d'Azincourt.

A Harfleur, le dix-sept juin deux mille vingt-quatre

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/SB/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 30
MONSIEUR FREDERIC GUILLAUME
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision du 7 avril 2023 accordant la location de l'emplacement n° 30 situé dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury à Monsieur Frédéric GUILLAUME représentant le commerce "H Fleurs et Créations", domicilié 16 rue Jehan de Grouchy à Harfleur, à compter du 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric GUILLAUME a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 30 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Commerçants,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur Frédéric GUILLAUME représentant le commerce "H Fleurs et Créations", domicilié 16 rue Jehan de Grouchy à Harfleur pour la location de l'emplacement n° 30 sur le Parc de Stationnement Arthur Fleury – Commerçants, au 30 juin 2024.

Article 2 : De restituer à Monsieur Frédéric GUILLAUME contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 65,25 €.

Fait à Harfleur, le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
BUREAU N° 5 – MAISON DES ASSOCIATIONS
ASSOCIATION HARFLEUR FOOTBALL CLUB
. CONVENTION D'OCCUPATION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de mise à disposition de bureaux au niveau de la Maison des Associations, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la disponibilité du bureau n° 5 situé dans la Maison des Associations, sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Baptiste LHUISSIER, Président de l'association Harfleur Football Club "HFC", a sollicité la location d'un bureau,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location du bureau n° 5 situé dans la Maison des Associations sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association Harfleur Football Club "HFC" représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste LHUISSIER dont le siège social est à Harfleur (76700), Complexe Sportif Maurice Thorez, 10 rue Friedrich Engels, pour une période de trois ans, du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 106 € payable trimestriellement à terme échu.

Le loyer est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Un dépôt de garantie d'un montant de 318 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

Article 4 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAL MUNICIPAL
MONSIEUR JEAN-PAUL LECOQ - DÉPUTÉ
. CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la vacance du local situé 55 rue de la République, ancien bureau du Service Proximité Sécurité – Rez de chaussée,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Paul LECOQ de pouvoir bénéficier d'un local pour accueillir sa permanence dans le cadre de son mandat de Député,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location des locaux municipaux sises 55 rue de la République (ancien bureau du Service Proximité Sécurité – Rez de chaussée), d'une superficie de 39 m², à Monsieur Jean-Paul LECOQ, Député, dont le siège social est à Harfleur (76700) – 55 rue de la République, du 15 juillet 2024 au 30 juin 2027.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant le paiement mensuel à terme échu d'un loyer de 327,50 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le dix juillet deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,





DÉCISION

N/REF : AFFAIRES IMMOBILIÈRES SB/FH/FD

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX 5 RUE BAT DE L'ORGE
A L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS POUR HASTINGS
. RENOUVELLEMENT - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 5 novembre 2015, 22 août 2018 et 31 août 2021 accordant la location de locaux sises 5 rue Bât de l'Orge 76700 Harfleur, à l'association "LES COMPAGNONS POUR HASTINGS", à compter du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDÉRANT que ladite convention précaire arrive à expiration le 31 août 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Harfleur (76700), 5 rue Bât de l'Orge, à l'association "LES COMPAGNONS POUR HASTINGS" représentée par son Président, Monsieur Nicolas BERTIN, dont le siège social est à Harfleur (76700) 5 rue Bât de l'Orge, pour une période de trois années, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 1 440 €. Le paiement s'effectuera annuellement d'avance.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

Fait à Harfleur, le dix-neuf août deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DÉCISION

REF : Secrétariat Général CM//PF

OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE DE RECETTES LOCATIONS DE SALLES ET DE MATÉRIELS

⇒ MODIFICATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122.22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale du 26 août 2014 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et de matériels,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du..... 08. JUL. 2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter cette régie afin de permettre l'utilisation des virements comme moyens de recouvrement des recettes,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision municipale du 26 août 2014 désignant les modes de recouvrement est modifié comme suit :

"Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire,
2. chèques bancaires et postaux,
3. virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté issu d'un journal P1RZ."

Article 2 : Le Maire d'Harfleur et le comptable public assignataire d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à HARFLEUR, le **08 JUIL. 2024**

Pour avis conforme,
Le Trésorier,

Christine MOREL
Maire




S.G.C HARFLEUR
1 Rue des Caraques
76700 HARFLEUR
Tél : 02 35 45 40 66
Mél : sgc.harfleur@dgfip.finances.gouv.fr

Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20240715-24dec22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication : 30/07/2024

AVIS CONFORME

S.G.C HARFLEUR

1 Rue des Carraques

76700 HARFLEUR

Tél : 02 35 45 40 66

Mél : sgc.harfleur@dgifp.finances.gouv.fr

DÉCISION

REF : Secrétariat Général CM//PF

OBJET : RÉGIE COMPTABLE

RÉGIE D'AVANCES DES ACTIVITÉS DU PÔLE FAMILLE SOLIDARITÉ

⇒ **CLÔTURE**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2021 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales,

VU la décision municipale du 3 juillet 2019 portant création de la régie d'avances des activités du Pôle Famille Solidarité,

VU l'arrêté du 7 juin 2019 portant nomination de Madame Noémie Jegou en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des activités du Pôle Famille Solidarité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....1.2.JUIL.2024....,

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2019, cette régie n'a jamais fonctionné,

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances des activités du Pôle Famille Solidarité à compter du 15 juillet 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 juillet 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de ses documents.

Article 3 : Le Maire d'Harfleur et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à HARFLEUR, le 15 JUIL. 2024

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20240715-24dec23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication : 30/07/2024

AVIS CONFORME

S.G.C HARFLEUR

1 Rue des Carraques

76700 HARFLEUR

Tél : 02 35 45 40 66

Mél : sgc.harfleur@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION

REF : Secrétariat Général CM//PF

**OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE D'AVANCES DES SPECTACLES**

⇒ CLÔTURE

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2021 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales,

VU la décision municipale du 14 février 1989 portant création de la régie d'avances des spectacles,

VU l'arrêté du 26 janvier 2021 portant nomination de Madame Amélie AUBERVILLE en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des spectacles,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....12 JUL. 2024...

CONSIDÉRANT que depuis deux ans cette régie ne fonctionne plus,

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances des spectacles à compter du 29 juillet 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 29 juillet 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de ses documents.

Article 3 : Le Maire d'Harfleur et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à HARFLEUR, le 15 JUL. 2024

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2024 03 2 004 - Travaux de reprise de concessions funéraires

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives aux cimetières, aux opérations funéraires, à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1) ;

CONSIDÉRANT

- que la Ville d'Harfleur dispose de deux cimetières dans lesquels il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité ainsi que la disponibilité d'emplacements libres consacrés à l'inhumation des morts ;
- qu'il est à ce titre nécessaire de procéder à la reprise de concessions funéraires échues ;
- qu'une consultation a été lancée dans le but de désigner une entreprise dûment habilitée à procéder aux opérations de cette nature ;
- qu'après consultation et analyse des trois offres remises, celle formulée par la société REBITEC ANC. REBILLON SCHMIT PREVOT SAS a été définie comme satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation ;

DÉCIDE

Article unique : L'accord-cadre portant sur la reprise de concessions funéraires dans les cimetières de la Ville d'Harfleur est attribué à la société REBITEC ANC. REBILLON SCHMIT PREVOT SAS pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Fait à Harfleur, le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2024 04 3 005 - Travaux d'informatisation des écoles

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et R.2122-8) ;

CONSIDÉRANT

- la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre des dispositifs de vidéos projecteurs dans les écoles maternelles ;
- qu'une consultation a été lancée dans le but de désigner une entreprise en mesure de réaliser les travaux nécessaires au raccordement et à l'installation de ces dispositifs ;
- que les prestations supplémentaires éventuelles ont toutes été retenues ;
- qu'après consultation et analyse des deux offres remises, celle formulée par la société HAVRE ELEC SERVICES a été définie comme satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation ;

DÉCIDE

Article unique : Le marché portant sur la réalisation de travaux d'informatisation des écoles est attribué à la société HAVRE ELEC SERVICES pour un montant forfaitaire de 23 302,00 € HT, soit 27 962,40 € TTC.

Fait à Harfleur, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL
Maire,



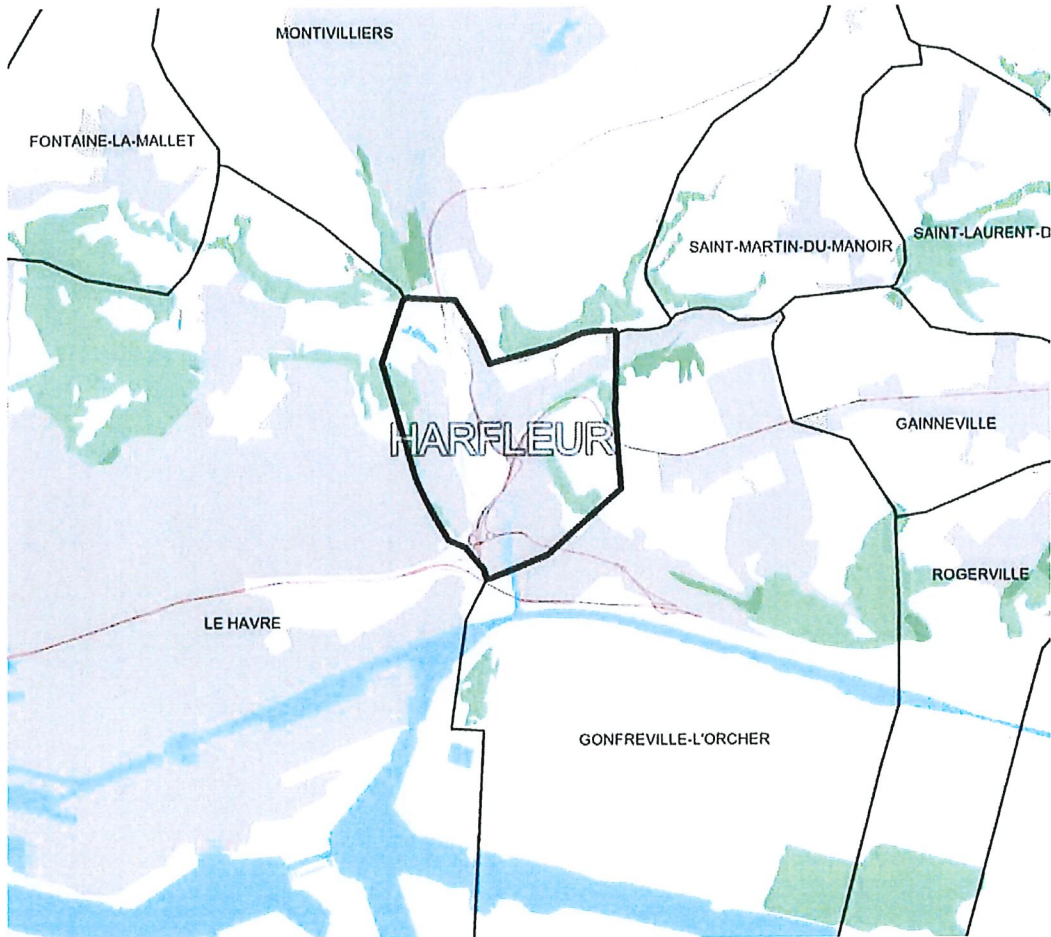
Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

24 09 16	POPULATION ET VIE SOCIALE FAMILLE Convention Territoriale Globale (CTG) Avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) . Renouvellement – Signature - Autorisation
----------	---



Caf de Seine-Maritime / Commune de Harfleur



Éléments de diagnostic sur la population allocataire (données 2021)

Harfleur est une commune de 8.395 habitants¹.

Ses communes limitrophes sont Le Havre, Montivilliers et Gonfreville L'Orcher.

Elle fait partie des 54 communes de la Communauté urbaine le Havre Seine-Métropole.

En 2021, la Caf de Seine-Maritime verse des prestations à **2.146 foyers allocataires** domiciliés sur la commune de Harfleur. Ce chiffre représente **5.047 personnes couvertes**, soit un **taux de couverture de 60,1%** par rapport à la population totale du territoire.

¹ RP 2021 : Les données de recensement de la population sont extrapolées selon les données INSEE de la dernière année disponible

Le taux de couverture est supérieur à ceux observés à l'échelle de la Communauté Urbaine (54,5%) et à l'échelle départementale (51,9%).

La population allocataire de ce territoire connaît une hausse sensible puisqu'elle comptait 1.946 foyers allocataires en 2018.

La structure familiale de la population allocataire est la suivante :

- **28.9 % de familles biparentales** (28,8% pour la Communauté Urbaine)
- 24.7 % de familles monoparentales (17,6% pour la Communauté Urbaine)
- **40.5 % d'isolés sans enfant** (48,9 % pour la Communauté Urbaine)
- 5.9 % de couples sans enfant (4,7 % pour Communauté Urbaine)

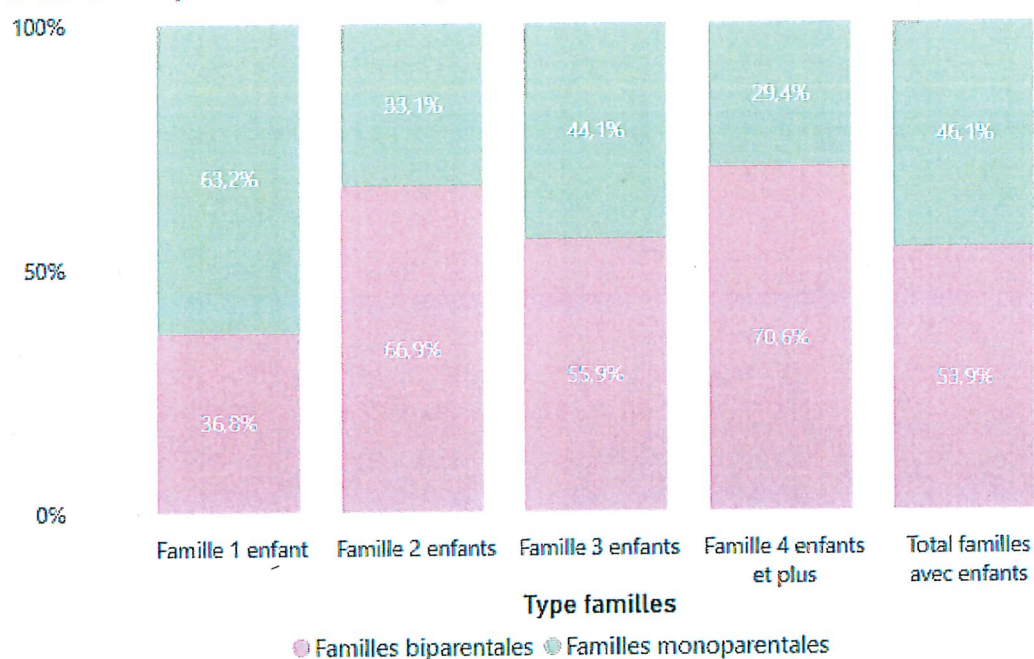
Il existe une faible proportion de couples sans enfant et une surreprésentation des familles avec enfants.

La composition familiale des ménages se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales (24.7%) si l'on compare avec le reste du territoire (17.6% sur la Communauté urbaine et 15.5% sur le Département).

La répartition des familles allocataires avec enfants montre **une part plus importante des familles composées de 1 ou 2 enfants** (926 sur 1.146 soit 80,8%).

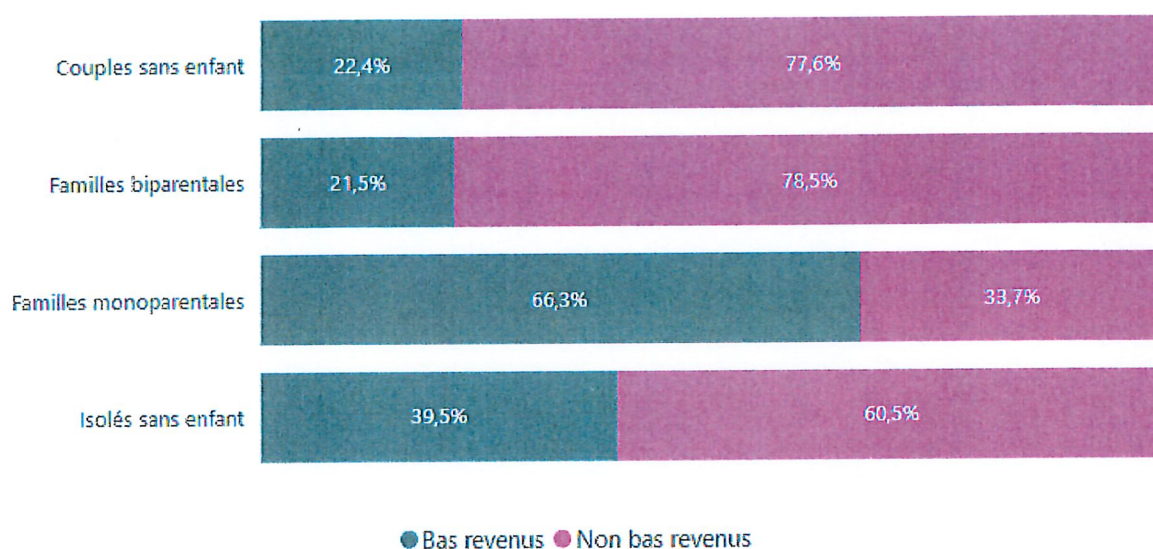
Il y a 2.111 enfants et jeunes âgés de 0 à 19 ans sur le territoire communal dont 32,6% d'enfants de 6 à 11 ans (687 enfants).

Familles bi-parentales et monoparentales selon le nombre d'enfants



39,2% des foyers allocataires sont des foyers à bas revenus², contre 36,8% sur la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et 33,8% sur le département. La fragilité des ressources affecte davantage les familles monoparentales et les personnes isolées sans enfant. Sur les 2.146 foyers allocataires domiciliés à Harfleur, 853 sont des foyers à bas revenus.

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



La répartition des foyers allocataires par typologie des prestations est la suivante :

- **Solidarité-précarité : 68,3%** (57,7% pour la CU)
- Logement : 14,2% (21,2% pour la CU)
- **Prestations familiales : 17,5%** (21,1% pour la CU)

Parmi les prestations versées, la commune de Harfleur compte :

- **32,5%** des foyers allocataires bénéficiant des allocations familiales (contre 31,7% pour la CU).
- **10,7% d'allocataires bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés** (contre 10,2% pour la CU)
- **2,9% d'allocataires bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (contre 3,1% pour la CU)
- **15,6% d'allocataires bénéficiant de la prestation d'accueil du jeune enfant** (contre 13,4% pour la CU)
- **17,7% d'allocataires bénéficiant du RSA** (contre 18,3% pour la CU)
- **42,7% d'allocataires bénéficiant de la Prime d'activité** (contre 32,2% pour la CU)
- **49,7% des foyers allocataires bénéficiant d'aides versées au titre du logement** (contre 51,0% pour la CU)

² Les bas revenus sont appréciés à partir des données Caf et concerne une « population d'allocataires de référence ». La CAF s'attache à suivre les ménages « à bas-revenus » c'est-à-dire ceux dont le revenu par unité de consommation est en dessous d'un certain seuil défini chaque année.

Etat des lieux des services proposés aux familles

1. L'accueil de la petite enfance

La commune de Harfleur est habitée en 2022 par 655 enfants d'allocataires de moins de 6 ans dont 336 âgés de moins de 3 ans. Parmi ces enfants d'allocataires de moins de 6 ans, 133 sont gardés par une assistante maternelle.

Offres collective et individuelle confondues, **le taux de couverture du territoire est de 73,9%** (donnée Caf 2021), ce qui est supérieur à celui de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui est de 59,4%.

Accueil individuel : Il existe un Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune, qui relève de la compétence communale. Celui-ci est agréé pour 1,04 ETP.

Il y a 59 assistantes maternelles agréées en activité, ce chiffre est stable depuis 2018.

Il existe également une Maison d'Assistants Maternels (MAM) implantée sur la commune, la « Casa des P'tites canailles ».

Accueil collectif : La commune de Harfleur dispose de 3 structures d'accueil collectif sur son territoire pour un total de **54 places**.

- Multi-accueil « **Au p'tit pot de Miel** » en convention d'objectifs et de financement avec **Enfance pour tous : 20 places** :
Celui-ci est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h45.
En 2023, le multi-accueil présente un taux d'occupation de 74,5% et a accueilli 53 enfants différents, dont 1 en situation de handicap et 33 sous le seuil de pauvreté.
- Halte-garderie « **Au p'tit pot de Miel** » en convention d'objectifs et financement avec **Enfance pour tous : 10 places** :
Celle-ci est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h45.
En 2023, la halte-garderie présente un taux d'occupation de 76,8% et a accueilli 17 enfants différents, dont 1 en situation de handicap et 11 sous le seuil de pauvreté.
- Multi-accueil « **Les Voiles** » géré par **People and Baby : 24 places** :
La structure fonctionne par le biais de contrats réservataires auprès des entreprises havraises.
Celui-ci est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00.
En 2023, le multi-accueil présente un taux d'occupation de 68,9% et a accueilli 61 enfants différents, dont 22 sous le seuil de pauvreté.
- Multi-accueil « **Tourmentin** » géré par **People and Baby : 10 places** :
La structure fonctionne par le biais de contrats réservataires auprès des entreprises havraises.
Celui-ci est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

2. L'enfance et la jeunesse

La Commune porte l'ensemble de l'offre de loisirs périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'un accueil préadolescents.

. Un « ALSH périscolaire » agréé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- ALSH F.Dolto
- Ecole des Caraques
- ALSH De Fleurville
- ALSH André Gide primaire
- ALSH Les 2 Rives
- ALSH Ecole Coty

En 2023, l'accueil périscolaire a accueilli 332 enfants différents, dont 7 en situation de handicap.

. Un « ALSH extrascolaire » agréé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- F. Dolto
- ALSH Les 2 Rives

En 2023, l'accueil périscolaire a accueilli 170 enfants différents, dont 3 en situation de handicap.

. 1 accueil préadolescents agréé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

3. La parentalité

La commune gère un Lieu d'Accueil Enfants/parents (LAEP) « Les Marmousets » agréé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La structure a proposé, en 2023, 82 séances d'ouverture au public et a accueilli 41 familles différentes. Il était ouvert le mardi de 15h30 à 17h30 et le mercredi de 15h30 à 18h00.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le lieu a modifié ses horaires et est ouvert les mardis de 15h30 à 17h30 et les mercredis de 9h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h30.

Plusieurs actions parentalité sont également conduites par la commune et soutenues au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

4. L'animation de la vie sociale

La commune gère un espace d'animation sociale depuis la création d'un tiers lieu.

Cet espace permet d'accueillir les usagers dans un espace neutre et accueillant afin de créer du lien social sur des thématiques telles que la politique de la ville, la médiation parents-enfants / parents-professeurs.

5. L'information des familles au titre de l'accès aux droits

La Commune a conventionné avec la CAF pour instaurer un point d'accueil Caf.

Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la commune

1- Petite Enfance

1. Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et soutenir les actions d'accompagnement des parents via les EAJE
2. Soutenir le rôle du RPE en soutien à la profession des Assistants maternels
3. Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes enfants et de leurs parents

2- Enfance/jeunesse

1. Faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes au sein des ALSH et favoriser l'accès aux sports et l'ouverture culturelle des enfants, en s'appuyant sur les équipements et événements existants
2. Favoriser l'accessibilité (handicap) au sein des ALSH
3. Structurer l'accompagnement des projets jeune, dans une logique d'autonomisation, de soutien aux initiatives et d'insertion socio-professionnelle.
4. Favoriser l'émancipation des jeunes par des dispositifs d'accompagnements parascolaires.

3- Parentalité

1. Renforcer la coordination des actions autour de la parentalité (actions portées par les associations, actions portées par la Ville)
2. Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents

4- Accompagnement des familles et Animation de la vie sociale

1. Favoriser la participation et l'implication des familles en réfléchissant à une dynamique d'animation de la vie sociale sur le territoire
2. Renforcer le maillage partenarial entre les acteurs de l'accompagnement social du territoire : TS CAF, Département, CCAS, Associations...
3. Faire connaître les différents dispositifs qui sont à destination des familles et correspondent à leurs besoins.

5- Logement

1. Favoriser un parcours résidentiel adapté aux évolutions familiales
2. Développer des offres spécifiques de logements en direction du public jeune (logements partagés, intergénérationnels, logements de décohabitation ...)
3. Développer les actions contre les logements indignes, favoriser la remise en location des logements vacants (notamment dans le centre ancien), expérimenter le permis de louer.
4. Développer l'accessibilité et les logements adaptés au vieillissement de la population.

6- Handicap

1. Renforcer la formation sur la connaissance des handicaps pour les personnels en contact avec les publics
2. Intégrer dans les structures et dans les manifestations municipales l'accompagnement des personnes porteuses de handicaps
3. Renforcer le travail partenarial avec les structures œuvrant dans le champ du handicap présentes sur la commune.

Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

Avec le remplacement par la Ctg des Contrats enfance et jeunesse, la Caf s'engage à conserver les financements bonifiés versés en N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente. Afin de tenir compte de ces orientations, la collectivité s'engage de son côté à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés ci-dessous. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Commune de Harfleur	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Le Petit Pot de Miel Centre 7 Rue Carnot
	Le petit Pot de Miel Halte de Beaulieu Avenue Y Gagarine
LAEP	Les Marmousets 25 rue du Président R. Coty
RPE	RPE 25 rue du Président R. Coty
ALSH Extrascolaire	ALSH Les Deux Rives Place des Droits de l'enfant
	ALSH Dolto 7 Rue Carnot
ALSH Périscolaire	Ecole G. Coty Rue Saint Just
	Ecole Elémentaire A. Gide 14 Rue A. Renoir
	Ecole de Fleurville Rue Robert Ancel
	Ecole des Caraques 14 rue des Caraques

Fait à ... *[à compléter]* ... Le JJ / MM / 202A, En 2 exemplaires

La Caf

La Commune

24 09 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

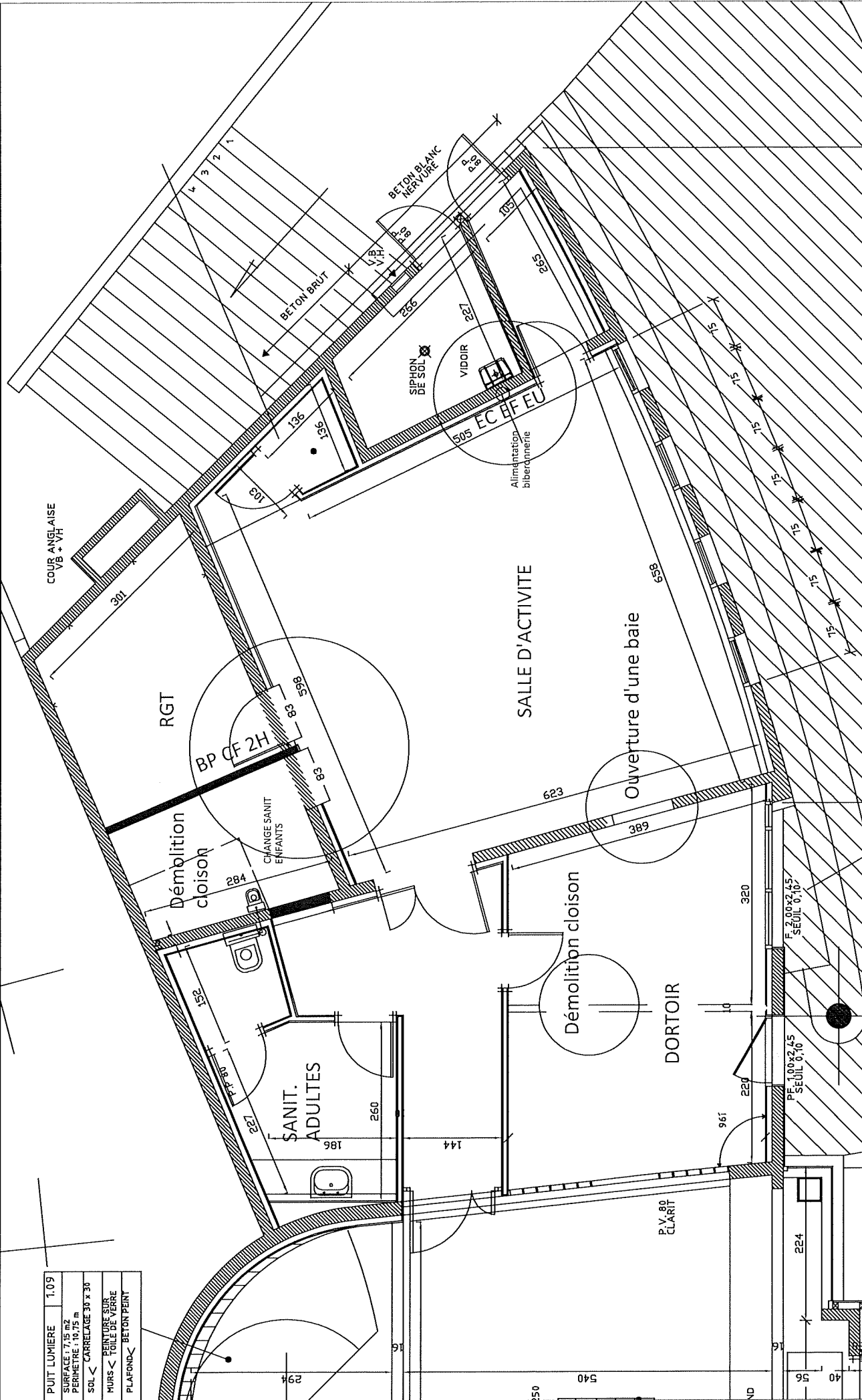
FAMILLE

Halte-garderie de Beaulieu

Demande de subvention auprès de la CAF

Déblocage de fonds exceptionnels pour travaux

. Signature – Sollicitation - Autorisation



PUIT LUMIERE	1.09
SURFACE	7,15 m ²
PÉRIMÈTRE	10,75 m
SOL	CARRELAGÉ 30 x 30
MURS	PEINTURE SUR TOILE DE VERRE
PLAFOND	BETON PEINT

24 09 21	INTERCOMMUNALITÉ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Rapport annuel 2023 Compte Administratif 2023 . Communication
----------	--

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présentation synthétique se présente comme suit :

- 1. Présentation des comptes administratifs de la Communauté urbaine**
- 2. Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine**
- 3. Le budget principal**
- 4. Le budget annexe transports urbains**
- 5. Le budget annexe Collecte et Recyclage**
- 6. Le budget annexe Eau potable**
- 7. Le budget annexe Assainissement**
- 8. Le budget annexe Eau Zone Industrielle**
- 9. Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières**
- 10. Les dépenses de personnel**
- 11. Les caractéristiques de l'endettement**
- 12. L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement**
- 13. Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes**
- 14. Les principaux ratios du budget principal**

1 – Présentation des comptes administratifs de la Communauté urbaine

1-1 Qu'est-ce que le compte administratif ?

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et comptables, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement effectivement réalisées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur une année dans le cadre de ses diverses compétences. Celles-ci impactent directement la vie de près de 270 000 habitants (population DGF = 272 720 / Population INSEE = 268 985) du territoire eau potable et l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion des transports publics, les services à la population, la gestion d'équipements publics, la voirie et l'éclairage public des 54 communes, l'installation d'entreprises, le tourisme et le développement de l'agriculture bio sont autant de politiques publiques qui sont mises en œuvre.

1-2 Les différents budgets de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine dispose d'un budget principal et de 17 budgets annexes.

Les budgets annexes sont :

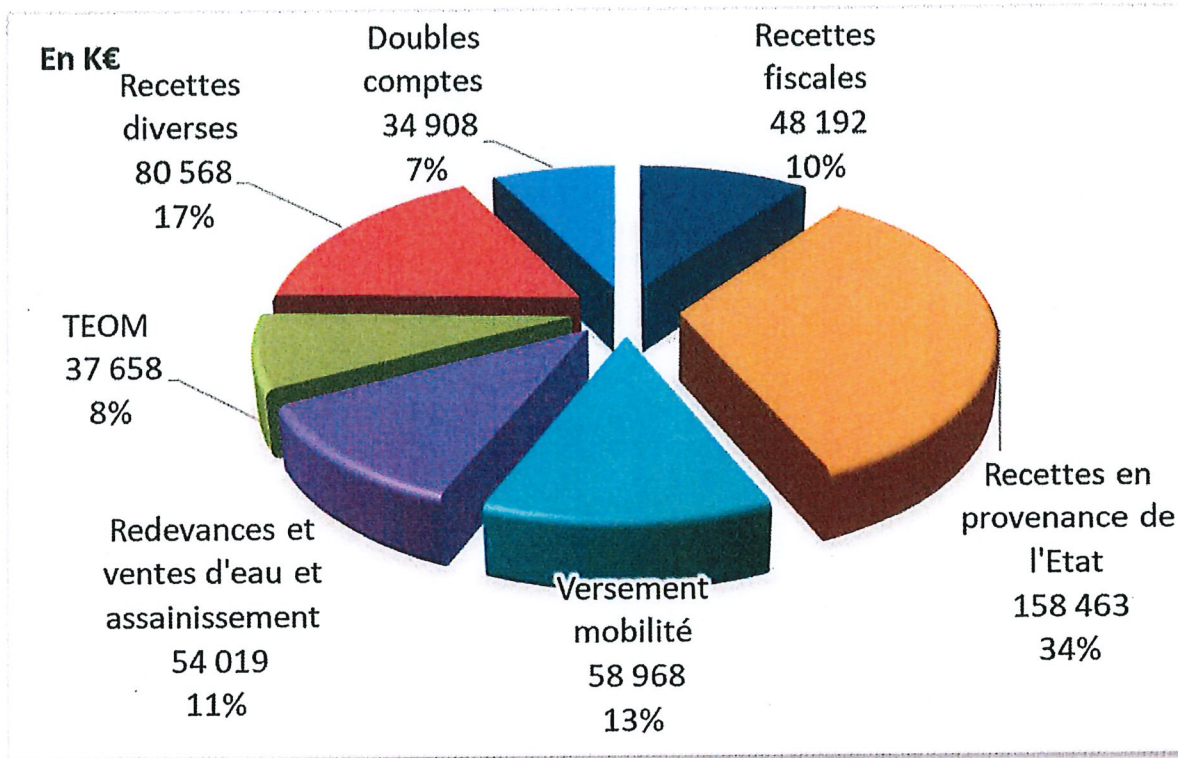
- Budget 01 : Assainissement
- Budget 02 : Eau potable
- Budget 03 : Eau zone industrielle
- Budget 04 : Transports urbains
- Budget 05 : Collecte et recyclage des déchets
- Budget 06 : Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Budget 07 : Château de Grosmesnil
- Budget 08 : Zone d'Aménagements Concertés des Courtines
- Budget 09 : Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles
- Budget 10 : Parc d'activités nautiques de l'Escaut
- Budget 11 : Immobilier Tertiaire
- Budget 12 : Parc d'activités Jules Durand
- Budget 14 : Zone d'activités de l'Ormerie
- Budget 15 : Hôtel d'entreprises
- Budget 16 : Atelier locatif
- Budget 17 : Maison pluridisciplinaire
- Budget 21 : Opérations immobilières

Pour mémoire, les budgets annexes Château de Grosmesnil, Parc d'activités nautiques de l'Escaut, Immobilier tertiaire, Hôtel d'entreprises, Atelier locatif et Maison pluridisciplinaire ont été supprimés à compter de l'exercice 2024. Les opérations comptables relatives à ces missions figurent, à compter de 2024, dans le budget principal. Il s'agit donc des derniers comptes administratifs pour ces budgets.

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine

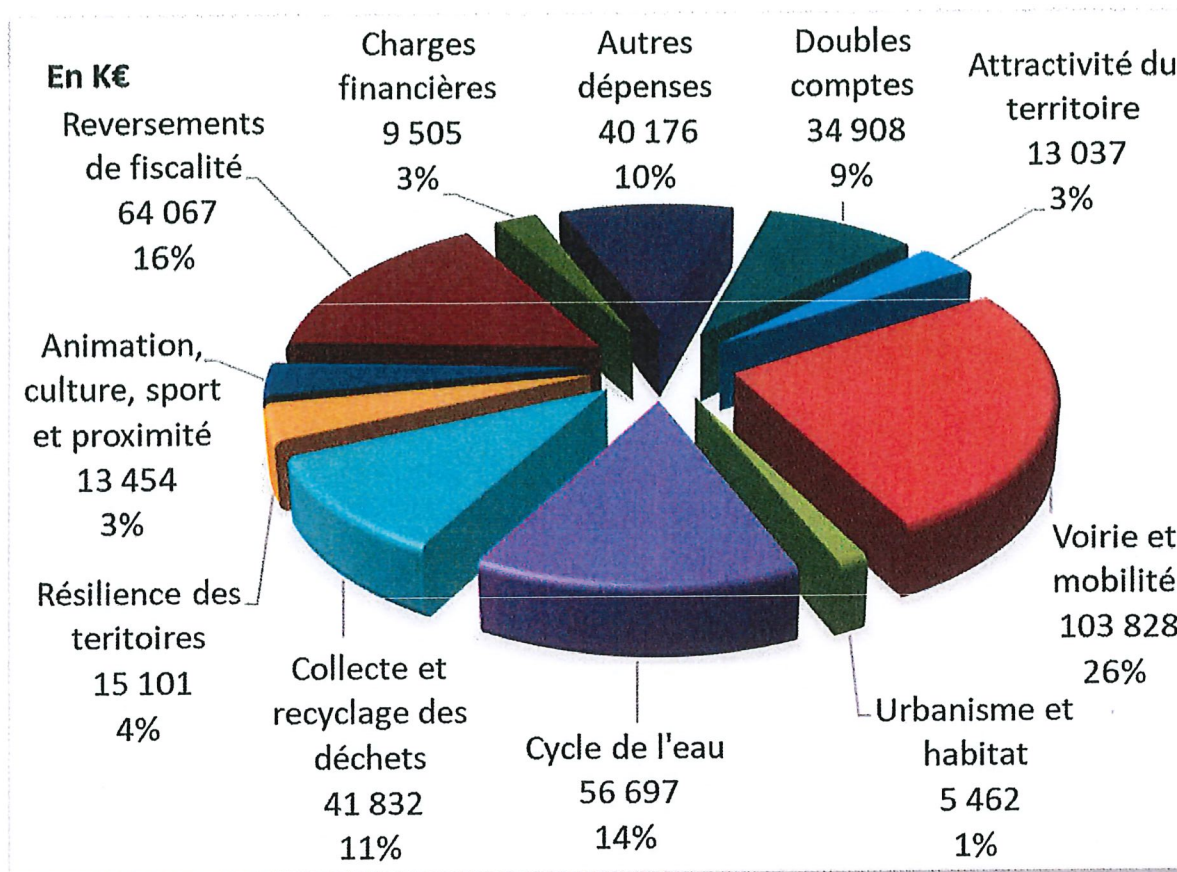
2-1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève au Compte administratif 2023 à 472 776 K€, tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par origine

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève au CA 2023 à 398 067 K€, tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Les dépenses de la section d'investissement qui s'élèvent à 198 762 K€, tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures, correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	144 290 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	630 K€
- Remboursement de la dette :	26 191 K€
- Doubles comptes :	23 599 K€
- Dépenses diverses réalisées :	4 017 K€
- Dépenses diverses restant à réaliser :	35 K€

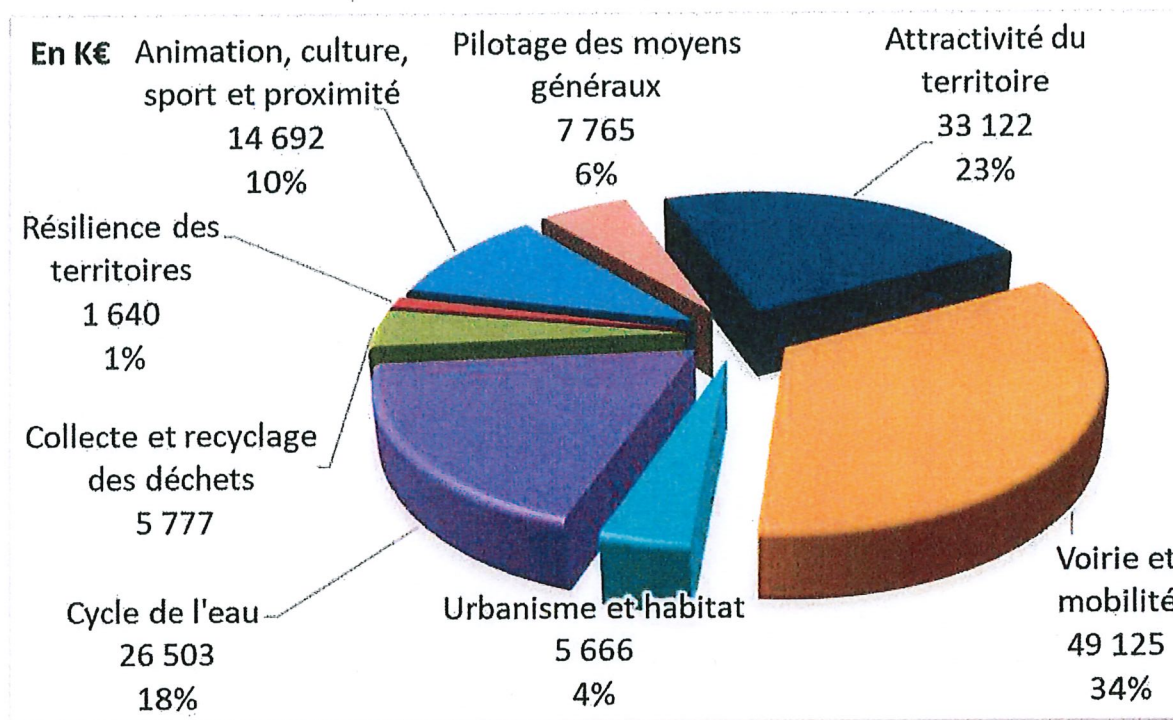
Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activités pour 1 219 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activités au budget principal pour 7 148 K€ ;
- Le centre technique communautaire (CETCO) pour 6 982 K€ dont 3 442 K€ relevant du programme d'équipement. Le reste concernant des opérations de régularisation comptable au sein du budget principal ;

- Les opérations comptables de gestion liées à la ligne de trésorerie pour 8 250 K€.

Les dépenses diverses concernent principalement le remboursement d'emprunt, la part de taxe d'aménagement reversée aux communes, le remboursement de FCTVA et les cautions.

Plus précisément, le programme d'équipement réalisé (144 290 K€) est réparti comme suit en fonction des politiques publiques menées (en K€) :



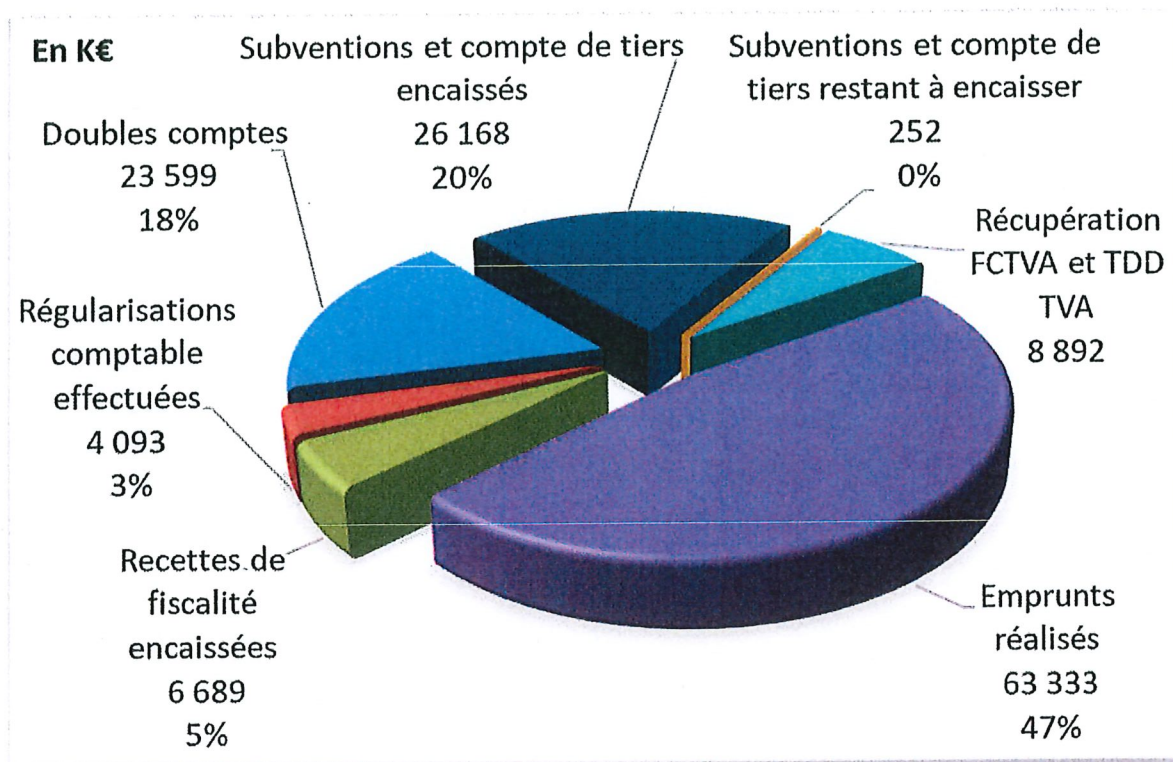
2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève au CA 2023 à 133 026 K€, tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.

Excepté pour le budget principal et le budget des transports publics, le programme d'équipement réalisé (hors remboursement des emprunts) est financé à 100 % par des ressources propres (subventions, récupération de TVA, autofinancement).

Les investissements du budget principal sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 61 333 K€.

Les investissements du budget des transports urbains sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 2 000 K€.



3 Le budget principal

3.1 En section de fonctionnement

3-1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal (238 689 K€ en hausse de 7,33 % soit 16 292 K€) sont constituées par :

- **Les recettes fiscales** pour 48 192 K€ (en hausse de 8,26% par rapport à 2022 / 44 513 K€). Le chiffre de 2022 ayant été retraité pour comparer les chiffres d'une année sur l'autre puisqu'en 2023, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été supprimée par l'Etat pour les collectivités locales.

Les taux d'imposition (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'habitation résidence secondaire, Taxe Foncière) pour l'année 2023 ont été fixés par la Communauté urbaine par délibération lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023. Ces taux sont stables depuis la création de la Communauté urbaine en 2019.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises pour 38 861 K€. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. La compensation 2023 s'élève à 17 379 K€.
Le produit total (recettes CFE + compensation) atteint 56 240 K€ (soit une hausse de 4.1% par rapport à 2022).

Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours au sein de la Communauté urbaine pour converger vers un taux unique de 23,99% en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Taux CFE	2023
Communes ex CODAH	25,07%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	20,71%
Angerville-l'Orcher	21,75%
Anglesqueville-l'Esneval	23,76%
Beaurepaire	21,72%
Bénouville	24,32%
Bordeaux-Saint-Clair	23,76%
Criquetot-l'Esneval	21,89%
Cuverville	23,05%
Étretat	22,13%
Fongueusemare	22,35%
Gonneville-la-Mallet	23,42%
Hermeville	24,17%
Heuqueville	21,72%
La Poterie-Cap-d'Antifer	23,05%
Le Tilleul	24,37%
Pierrefiques	20,71%
Sainte-Marie-au-Bosc	23,20%
Saint-Jouin-Bruneval	23,06%
Saint-Martin-du-Bec	21,92%
Turretot	24,15%
Vergetot	21,72%
Villainville	20,91%

En dehors de Paris, le taux de CFE de la Communauté urbaine est l'un des plus faibles des grandes collectivités locales dont le taux moyen en 2023 est de 30,19% (source Cabinet FSL).

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 1 915 K€. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté un taux de 8,43 % de taxe d'habitation depuis 2019. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation ne s'applique donc plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Plusieurs taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsistent en raison de la procédure de lissage votée par la Communauté urbaine et qui s'applique jusqu'en 2025.

Taux TH	2023
Communes ex CODAH	8,19%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	8,02%
Angerville-l'Orcher	9,33%
Anglesqueville-l'Esneval	9,34%
Beaurepaire	9,28%
Bénouville	9,34%
Bordeaux-Saint-Clair	9,28%
Criquetot-l'Esneval	9,34%
Cuverville	9,28%
Étretat	9,26%
Fongueusemare	9,34%
Gonneville-la-Mallet	9,33%
Hermeville	9,41%
Heuqueville	9,39%
La Poterie-Cap-d'Antifer	9,26%
Le Tilleul	9,31%
Les Trois-Pierres	8,02%
Saint-Jouin-Bruneval	9,33%
Saint-Martin-du-Bec	9,34%
Sainte-Marie-au-Bosc	9,30%
Turretot	9,40%
Vergetot	9,29%
Villainville	9,29%

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 2 693 K€ contre 2 408 K€ en 2022. L'évolution est de +11.8% par rapport à 2022. Cela s'explique par l'évolution des tarifs de 4.3% et par le dynamisme de l'assiette (nouveaux transformateurs électriques et antennes de téléphonie mobile).
- Taxe sur les Surfaces Commerciales pour 4 522 K€ contre 3 405 K€ en 2022. Cette hausse de 32,8% s'explique par d'importantes régularisations de recettes qui auraient dû être perçues en 2022 mais qui ont été décalées à 2023.

Pour information, le coefficient multiplicateur concernant la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) et applicable pour l'année 2023 s'élève à 1,20.

- Taxe additionnelle à la Taxe Foncière, les propriétés Non Bâties pour 199 K€. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité qui a été transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Concernant les autres taxes, aucune recette fiscale n'est encaissée du fait des taux votés.

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %

Il est à noter que la part des recettes fiscales diminuent depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2023, qu'un peu plus de 20% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

- **Les recettes en provenance de l'Etat** s'élèvent en 2023 à 157 312 K€ (en hausse de 3,3% soit 5 024 K€ mais en dessous de l'inflation) et se décomposent en :
 - Compensations de taxe professionnelle à hauteur de 55 091 K€ - montant figé depuis plusieurs années ;
 - Dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation pour 44 137 K€ contre 43 474 K€ en 2022. La Dotation d'intercommunalité est en légère baisse, passant de 5 733 K€ à 5 687 K€, de même que la dotation de compensation qui passe de 20 552 K€ à 20 433 K€. A l'inverse, la compensation de Contribution Economique Territoriale augmente passant de 16 642 K€ à 17 379 K€.
 - Recettes de TVA à hauteur de 56 415 K€ contre 52 054 K€ au CA 2022 qui se décomposent en deux parts :
 - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 32 147 K€ en 2023 ;
 - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 24 267 K€ en 2023
 - Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€.
- **Les recettes liées à la revente de produits stockés** pour 5 601 K€ (le budget principal procédant aux achats pour le compte des autres budgets et pour la Ville du Havre avant de refacturer les consommations en fin d'exercice) ;
- **Les recettes diverses de fonctionnement** pour 27 584 K€ concernent les attributions de compensation négatives de communes (2 192 K€), les refacturations internes de frais d'administration générale (6 134 K€), le FCTVA (694 K€), les droits d'entrées pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'Office de tourisme communautaire pour 2 191 K€).

3-1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (205 804 K€) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

- **L'attractivité du territoire** (13 162 K€)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 415 K€)
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs ou autres entités contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise, le Havre

Ville Portuaire Intelligente, ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.

- Les parcs d'activités (515 K€)
Ce poste budgétaire représente la subvention versée par le budget principal aux budgets ZAC Jules Durand et les taxes foncières des zones d'activités.
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (6 245 K€)
Il s'agit des subventions et de la taxe de séjour reversées à l'Office de Tourisme communautaire, au GIP (Groupement d'intérêt public) Un été au Havre, des dépenses liées à la SPL (société publique locale) des Docks (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane), au pôle croisière et au label Pays d'art et d'histoire.
- L'attractivité (1 032 K€)
Cela regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.
- L'enseignement supérieur (1 802 K€)
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus du centre ville du Havre, ainsi qu'à la cité numérique.
- L'agriculture (188 K€)
Il s'agit de l'animation du Plan agricole et alimentaire territorial, de la gestion de l'espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
- Le Très Haut Débit (257 K€)
Ce poste recouvre les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.
- L'aéroport (708 K€)
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➤ **La voirie et mobilité (40 486 K€)**

Cette politique se répartit sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports urbains (19 100 K€) ;
- La voirie et l'éclairage public pour les 54 communes (21 147 K€) ;
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages et au coût de fonctionnement de la direction ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (239 K€).

➤ **L'urbanisme et l'habitat (4 363 K€)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- L'habitat (2 942 K€)
Ces dépenses regroupent les actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et de la maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat et du soutien aux associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (483 K€)
Il s'agit de la participation de la Communauté urbaine au fonctionnement du GIP contrat de ville de l'agglomération havraise ;
- La plateforme de services aux communes (938 K€)
Il s'agit notamment des dépenses pour la gestion du PLU (plan local d'urbanisme) et l'instruction des actes d'urbanisme.

➤ **La résilience des territoires (15 074 K€)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 358 K€)
Ces dépenses concernent la gestion de l'alerte, l'évaluation des risques, la formation à la gestion de crise, l'information préventive et la cotisation au Service Départemental d'Incendies et de Secours SDIS pour 10 922 K€ ;
- La santé (1 599 K€)
Ces dépenses sont liées au soutien à la filière santé, notamment la démographie médicale et la maison de santé de Criquetot l'Esneval ;
- L'hygiène et salubrité (724 K€) :
Il s'agit notamment des dépenses de fonctionnement pour la fourrière animale (215 K€ - dont 70 K€ de frais de vétérinaire) ;
- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (847 K€)
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Le Parc de Rouelles (546 K€)
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.

➤ **L'animation, la culture, le sport et la proximité (13 586 K€)**

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 195 K€)
Cela correspond aux dépenses pour :
 - l'école de musique située à Saint Romain de Colbosc ;

- le soutien au cinéma en plein air ;
 - la fête du cirque ;
 - les différentes actions et événements culturels ;
 - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques des Bains des Docks au Havre, de Belle Etoile à Montivilliers, de Gd'O à Gonfreville l'Orcher (dont près de 150 K€ de frais de gardiennage exceptionnel), de l'effet bleu à Saint Romain de Colbosc et du complexe aquatique à Criquetot l'Esneval, les gymnases à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval et le stade communautaire ;
 - le soutien à la politique sportive communautaire (Stade Océane) et les aides aux clubs sportifs de haut niveau ;
 - la subvention d'équilibre au budget Château de Gromesnil ;
- La petite enfance et les actions éducatives (1 194 K€)
Ce sont les dépenses de fonctionnement des crèches et garderie à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisports ;
 - Les maisons du territoire et les frais communs (169 K€)
Il s'agit des dépenses de fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint Romain de Colbosc et de Criquetot l'Esneval ;
 - Le Guichet multicanal (28 K€) qui centralise en un lieu unique les informations fournies par les usagers dans le cadre de leurs démarches avec la collectivité.

➤ **Les eaux pluviales (6 698 K€)**

Ces dépenses concourent à la surveillance, la gestion et l'entretien des 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire, qui représentent plus de 1,5 millions de m³ de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensemble des cours d'eau du territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur le réseau unitaire de la Communauté urbaine (4 472 K€).

Les autres dépenses non ventilées par thématique sont :

➤ **Les reversements de fiscalité (68 558 K€) dont :**

- Les Attributions de Compensations versées aux communes (AC) pour 37 942 K€ (cf. paragraphe 3.3.1) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 20 645 K€. Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI.

- Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) pour 3 415 K€. Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.
 - La Contribution au Redressement des Finances Publiques
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public. Ce montant est figé à 1 777 K€.
 - Un reversement de fiscalité pour 288 K€ correspondant à la régularisation de fraction de TVA 2022. Cette somme correspond au différentiel entre le montant de TVA définitif communiqué en avril 2023 et le montant de TVA prévisionnel communiqué en octobre 2022.
 - La contribution au budget collecte et recyclage pour 4 491 K€. Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu à la suite du transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004.
- **Les charges financières (3 790 K€)**

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits. Le montant plus élevé des frais financiers en 2023 par rapport à 2022 s'explique principalement par une hausse significative des taux d'intérêt du premier trimestre 2022, mais aussi par le recours à de nouveaux emprunts, dont 61 333 K€ ont été souscrits sur l'année 2023.

➤ **Les autres dépenses (40 087 K€)**

Les autres dépenses non ventilées par compétence concernent principalement :

- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (34 043 K€) (juridique, finances, Ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.).
- Les conventions de services partagés (6 005 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière.
- Les frais d'administration générale pour 39 K€. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment administratif Curie ;

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 134 924 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	107 053 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	461 K€
- Remboursement de la dette :	10 583 K€
- Dépenses diverses réalisées :	3 784 K€
- Dépenses diverses restant à réaliser :	35 K€
- Doubles comptes :	13 008 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget principal (107 053 K€) pour 2023 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 36 784 K€ (dont 1 400 K€ liés à un contentieux de voirie sur la construction de la première ligne de tramway) et les dépenses liées au plan vélo pour 837 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- Les aménagements du plan campus pour 22 880 K€ (Université Régionale des Métiers de l'Artisanat, opération Institut Universitaire de Technologie/ Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers/Restaurant Universitaire) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 10 491 K€ ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 7 062 K€ ;
- Le soutien économique aux infrastructures et entreprises pour 7 037 K€ dont 5 328 K€ pour l'éolien ;
- Les aides à la pierre pour 4 612 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social et le Plan de Prévention des Risques Technologiques Habitat) ;
- Les travaux du gymnase communautaire situé à Saint-Romain-de-Colbosc pour 2 941 K€ ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 3 503 K€ (dont 833 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- Les actions touristiques pour 2 075 K€ (dont 408 K€ pour l'aménagement de la pointe de Floride et 750 K€ de subvention à la SPL des docks) ;
- La résilience des territoires pour 1 015 K€ (dont 843 K€ pour les risques majeurs à travers, entre autres, la gestion des alertes) ;
- Des travaux ou acquisitions diverses en lien avec les compétences de la Communauté urbaine pour 7 816 K€ (avec notamment le schéma directeur numérique, le centre technique communautaire, l'acquisition foncière boulevard de Strasbourg, les travaux de l'aéroport, les travaux du stade...)

Les autres dépenses réalisées concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 10 583 K€ ;
- Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 3 204 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 425 K€ ;
- Le remboursement de trop perçu de FCTVA pour 52 K€ ;
- La prise de participation dans la SCIC Ceinture verte pour 35 K€ ;
- Les autres dépôts et cautionnement dans le cadre des missions de la Communauté urbaine pour 68 K€.

Les recettes d'investissement du budget principal (123 976 K€) sont constituées par :

- La souscription de plusieurs emprunts pour 61 333 K€ ;
- Des subventions à hauteur de 11 368 K€ et notamment pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, le plan campus, l'eau pluviale, la zone Jules Durand, les aides à la pierre, la rénovation énergétique ;
- Des remboursements réalisés dans le cadre d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 11 363 K€ avec notamment le plan campus, le schéma directeur informatique et le plan vélo ;
- Des remboursements à venir dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers à hauteur de 252 K€ notamment sur le schéma directeur informatique et l'éclairage public ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 6 881 K€ ;

- Du remboursement de transfert de droit à déduction de TVA à hauteur de 5 K€ ;
- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts suite aux transferts de charge à hauteur de 2 440 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 249 K€ dont une partie est reversée aux communes ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions pour 3 508 K€ ;
- Des opérations pour doubles comptes à hauteur de 22 577 K€ avec notamment les régularisations comptables du Centre technique communautaire, les écritures d'opérations revolving et le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal.

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1 La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué de charges.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 15 juin 2023 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes d'Angerville-l'Orcher et de Notre-Dame-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval ;
- au transfert du crématorium de la Ville du Havre à la Communauté urbaine.

A la suite du vote des communes sur les rapports de la CLECT, la Communauté urbaine a arrêté les montants des attributions de compensation des communes lors du Conseil communautaire du 9 novembre 2023.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépenses de la CU vers les communes) s'élève au compte administratif 2023 à 37 942 K€ et concerne 20 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la CU), au compte administratif 2023, s'élève :

- o En fonctionnement, à 2 192 K€ et concerne 34 communes
- o En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe relatif aux reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.

Au titre de l'exercice 2023, la Communauté urbaine a versé 20 645 K€ aux communes contre 19 687 K€ en 2022 (+4,8%).

Cette DSC représente une aide de 76 € par habitant. Au niveau national, en 2022, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élevait à 32 €.

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- o Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2023, 2 670 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés ;
- o Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2023, 833 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés.

3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 19 100 K€ ;
- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets des ZAC : 604 K€ ;
- Reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 4 491 K€ ;
- Participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 472 K€ ;
- Frais d'administration générale (frais portés par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes en fonction de leur utilisation) : 6 134 K€.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- La refacturation des dépenses du centre technique communautaire pour 3 442 K€
- Avances du budget principal aux budgets des ZAC : 1 219 K€ ;
- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 7 148 K€ ;

4 Le budget annexe transports urbains

4.1 En section de fonctionnement

4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget transports urbains (99 046 K€ en hausse de 8,33 % soit 7 618 K€) sont constituées :

- Du Versement Mobilité payé par les entreprises de plus de 11 salariés pour 58 968 K€ (en hausse de 12% par rapport à 2022). Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023 ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transport pour 19 100 K€ ;
- Des recettes des usagers des transports publics pour 13 793 K€. Ces recettes couvrent environ 14 % des charges réelles de fonctionnement du budget ;
- Des recettes liées au transport scolaire pour 2 150 K€ ;
- Du forfait post stationnement pour 1 475 K€ (produit des amendes de polices reversées par la Préfecture) ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ ;
- D'autres recettes diverses dont les redevances du délégataire sur le budget transport pour 2 409 K€.

4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget transports urbains (86 910 K€ en hausse de 9,20 % soit 7 319 K€) sont constituées de :

- La compensation versée à la société LIA (Transdev) en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramway pour 72 336 K€ ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 608 K€ ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 3 768 K€ ;
- Les dépenses pour la ligne TER du Lézarde Express Régionale avec principalement la contribution versée à SNCF Voyageurs pour 1 906 K€ ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 771 K€ ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 1 362 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 700 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de Versement Mobilité pour 167 K€ (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 292 K€ ;

Les dépenses de fonctionnement étant plus élevées que les recettes de fonctionnement sur ce budget, l'équilibre est atteint par la subvention que le budget principal verse chaque année à ce budget. Comme indiqué ci-dessus, la subvention 2023 s'est élevée à 19,1 M€.

4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 17 292 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé : 11 504 K€
- Remboursement de la dette : 5 788 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget transports urbains concernent :

- La construction de la nouvelle ligne de tramway pour 4 942 K€ – il s'agit principalement de dépenses de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et des premières acquisitions de terrains ;
- Le renouvellement du parc d'autobus pour 1 208 K€ avec l'acquisition de 4 bus standards roulant au GNV ;
- Les autres investissements sur le réseau pour 5 169 K€ dont acquisition de vélos (816 K€), transition énergétique (3 139 K€), système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (661 K€), le funiculaire (263 K€)...
- Les autres investissements en lien avec le transport scolaire pour 185 K€.

Les recettes d'investissement du budget transports urbains (2 758 K€) sont constituées par :

- Un emprunt pour 2 000 K€ ;
- Des subventions pour 479 K€ dont 356 K€ pour le renouvellement du parc d'autobus et 103 K€ pour l'acquisition de vélos ;
- Du remboursement de compte de tiers pour 189 K€ ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 90 K€.

5 Le budget collecte et recyclage

Ce budget annexe doit permettre d'atteindre les objectifs fixés tant par le législateur que par la collectivité. Il prend en compte une section d'investissement qui permet un effort soutenu de modernisation de 2020 à 2026.

Le budget permet donc de couvrir les trois axes de la politique « déchets ».

1/ La prévention des déchets, la promotion du réemploi et l'information des ménages.

Environ 600 000 € sont alloués à ces volets essentiels de la politique déchets.

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité (collecte des encombrants à domicile, bornes pour les textiles usagées, guide de lutte contre le gaspillage alimentaire...) dont le point d'orgue est le salon Réinventif qui se déroule désormais tous les 2 ans lors de la semaine européenne de réduction des déchets en fin d'année. L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est également programmée en 2024 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire. Ce réseau des recycleries favorisera la transformation des déchets en ressources pour l'économie sociale et solidaire dans une logique de proximité portée par le principe d'économie circulaire en circuits courts.

La communication est au cœur de la réussite des projets et de l'atteinte des objectifs réglementaires. Les consignes de tri, les conseils pour réduire ces déchets doivent être portés à la connaissance des producteurs de déchets et appliqués pour que les objectifs recherchés soient atteints. Les cibles sont nombreuses et variées (communes, professionnels, ménages) et toutes portent une part de la réussite des actions développées. En 2023, l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur la commune de Sainte-Adresse a été un bel exemple de communication réussie. Cette dernière a rapidement permis d'atteindre l'objectif fixé de 18kg/hab/an. Le début d'année 2023 marqué par des mouvements sociaux a aussi été un moment fort de la communication pour la direction du Cycle du déchet.

Il convient également de noter que la redevance spéciale a été harmonisée sur l'ensemble du territoire avec une franchise à 1500 litres et une exonération de TEOM pour les entreprises concernées avec une application au 1^{er} janvier 2024. La mesure doit permettre à la fois de réduire les déchets produits et de générer une recette supplémentaire de l'ordre d'1 million d'euros.

2/ La collecte des déchets

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire, soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 148 000 tonnes de déchets des ménages tous les ans, soit 494 kg par an et par habitant du territoire hors terres et gravats.

Les opérations de collecte in situ peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire. Elles concernent environ 70 000 habitants pour un coût en 2023 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage hebdomadaire à cinq passages, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne en premier lieu le verre avec près de la moitié des colonnes déployées (827 équipements sur 2012). Il convient de noter que 2023 a vu les premiers déploiements de collecte en apport volontaire de déchets alimentaires et le renforcement des consignes pour les collectes porte à porte de biodéchets, ceci pour que la part de déchets alimentaires augmente dans ces dernières.

L'autre partie de la collecte, réalisée en centres de recyclage, représente aujourd'hui un tonnage en forte baisse mais qui reste important, de l'ordre de 53 500 tonnes et 623 000 entrées en 2023. Cela représente un recul de 21% des tonnages et de 14% des fréquentations lié aux premiers effets des actions visant à réduire l'activité des déposants professionnels et au ralentissement de l'activité économique. Cette activité est intégralement réalisée en régie sauf pour une partie des évacuations réalisées en prestation. Les coûts de transport ont été réduits de 12% pour atteindre 750 000 €. Les centres de recyclage sont au cœur de la politique de valorisation des déchets.

Dans une optique d'harmonisation, les tarifs d'accueil des déchets professionnels sur les sites de Criquetot-l'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc ont été harmonisés en 2023 et la facturation a été automatisée.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Organiser le devenir des déchets collectés en porte à porte, apport volontaire ou déposés dans les centres de recyclage pour favoriser leur valorisation matière ou organique est la mission quotidienne du service filière et prospective.

Depuis plusieurs années, le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets, qui restent cependant très significatifs. En effet la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes frappant les déchets enfouis ou incinérés est programmée jusqu'en 2026 afin d'inciter les collectivités à améliorer la valorisation matière et à réduire les déchets produits par les ménages.

L'organisation des filières est donc primordiale afin de trouver les meilleurs débouchés et les meilleurs modes de valorisation. Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (3 340 tonnes en 2023 soit une hausse de 111%). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels. Certains flux spécifiques sont intégralement pris en charge par différents éco organismes (piles, pneus, déchets dangereux, huile minérale, déchets électriques et électroniques, mobiliers, outillage et bientôt article de sports et de loisirs). La modernisation des centres de recyclage a permis d'accueillir la majorité de ces filières jusqu'à présent.

Concernant le tri des emballages recyclables, la Communauté urbaine, comme l'intégralité des collectivités de ce secteur géographique, utilise le centre de tri du Havre exploité par VEOLIA. De nombreuses actions ont permis d'abaisser le niveau d'erreur de tri à moins de 24% en 2023, effort qui sera poursuivi en 2024.

Le territoire bénéficie de son adhésion au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Dechets de l'Estuaire qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré et stable du traitement des ordures ménagères résiduelles. Depuis 2020, le coût de traitement est resté à 102 €/tonne hors TGAP et TVA (10%). La TGAP évolue progressivement : en 2020 elle était fixée à 3€ par tonne et s'établira à 15€ en 2025 (14€ en 2024).

5.1 En section de fonctionnement

5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget collecte et recyclage (47 694 K€ en hausse de 0,07 % soit 35 K€) sont constituées :

- De la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 37 658 K€ contre 35 350 K€ en 2022. La TEOM est la recette principale du budget collecte et recyclage.
- Du reversement de fiscalité par le budget principal à la suite du transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 4 491 K€ ;
De recettes d'Eco-Organismes pour 2 202 K€.
- De la revente de matériaux pour 1 529 K€. L'année 2023 a vu une baisse des tarifs sur plusieurs flux (plastiques, ferrailles, PCNC, papiers...). Cette baisse des tarifs est également suivie d'une baisse des tonnages en lien avec le ralentissement économique.
- De la redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 1 457 K€ ;
- D'autres recettes diverses (Subvention, revente d'énergie, FCTVA, pénalités de retard...) pour 357 K€

Pour information, les taux de TEOM appliqués en 2023, par territoire sont les suivants :

Communes concernées	Taux 2023
Le Havre	12,50%
Sainte-Adresse	8,36%
Autres communes de l'ex CODAH	4,01%
Communes de l'ex communauté de communes de Caux Estuaire	9,28%
Criquetot l'Esneval	14,75%
Etretat	17,00%
Autres communes de l'ex communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval	14,25 %

5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (44 714 K€ en hausse de 7,76 % soit 3 219 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 16 060 K€ ;
Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot-l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 569 K€. Les tonnages ont été ramenés de 84 500 tonnes tout flux à 79 200 tonnes. La baisse touche d'abord les incinérables de déchetterie pour 2 000 tonnes et les ordures ménagères résiduelles pour un peu plus de 3 000 tonnes.
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 641 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets pour 16 189 K€ ;
- Les charges financières pour 255 K€.

5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 8 610 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement réalisé : 7 858 K€
- Le programme d'équipement restant à réaliser : 9 K€
- Le remboursement de la dette : 743 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget collecte et recyclage concernent :

- Les travaux du centre technique communautaire pour 2 082 K€ ;

- Le solde des dépenses pour la construction du centre de recyclage d'Harfleur pour 1 537 K€ ;
- L'acquisition de matériels roulants et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 605 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries ainsi que la gestion des centres de recyclage pour 714 K€ ;
- Les premières dépenses pour la construction du centre de recyclage de Criquetot L'Esneval pour 373 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (Conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 2 321 K€ ;
- Des investissements divers pour la modernisation numérique et l'informatique métier pour 226 K€.

Les recettes d'investissement du budget collecte et recyclage (1 492 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 1 044 K€ ;
- De subventions pour 276 K€ dont 179 K€ du FEDER pour la mise en place du dispositif verre ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 157 K€ ;
- Du remboursement de compte de tiers pour le salon Réinventif pour 15 K€.

6 Le budget annexe Eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 270 000 habitants, soit 140 761 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 12 sites de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 972 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m³ répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 103 m³ en 2022, soit environ 147 litres par jour par habitant.

6.1 En section de fonctionnement

6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau potable (37 833 K€ en baisse de 7,06 % soit 2 872 K€) sont constituées de :

- La vente d'eau aux abonnés pour 24 168 K€ (contre 24 050 K€ en 2022) ;
- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit reverser à l'Agence de l'eau pour 6 639 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 596 K€ : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 1 499 K€ (contre 728 K€ en 2022) ;
- Diverses autres recettes (branchements, locations...) pour 1 931 K€.

Hors les acomptes de mensualisation / prélèvements mensuels d'eau avant la facture définitive (en dépense et en recette pour le même montant) qui ont fortement varié en 2022 et 2023 et qui faussent les comparaisons entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement sont en légère hausse de 1.97% à 34 237 K€ (soit + 696 K€).

6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget eau potable (29 153 K€ en hausse de 8,13 % soit 2 192 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 6 569 K€ (+2.4 M€ - les dépenses 2022 étant minorées par un rattachement trop élevé de 2021 et extourné en 2022) ;
- La masse salariale pour 5 100 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 596 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 2 086 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 1 821 K€ (+430 K€) ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 323 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 8 267 K€ dont 1 144 K€ d'intérêts moratoires exceptionnels en lien avec un contentieux ouvert lors de la construction de la première phase du tramway et le coût de l'électricité +1 276 K€ ;
- Les charges financières pour 391 K€.

Hors les acomptes de mensualisation / prélèvements mensuels d'eau avant la facture définitive (en dépense et en recette pour le même montant) qui ont fortement varié en 2022 et 2023 et qui faussent les comparaisons entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse de 29% à 25 557 K€ (soit + 5.7 M€).

6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 14 255 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| - Programme d'équipement réalisé : | 11 520 K€ |
| - Programme d'équipement restant à réaliser : | 160 K€ |
| - Remboursement de la dette : | 2 575 K€ |

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau potable (11 520 K€) concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 4 543 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 1 694 K€ ;

- Les travaux en lien avec le process d'Yport pour 1 046 K€
- Le règlement d'un contentieux sur la première ligne de tramway pour 975 K€ ;
- Les travaux sur les réservoirs et ouvrages annexes pour 938 K€ ;
- La télérelève pour 790 K€ ;
- La protection de la ressource en eau pour 688 K€ ;
- Les travaux du centre technique communautaire pour 451 K€ ;
- D'autres travaux divers (Déplacement du DN900, renouvellement de véhicules...) pour 395 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (1 219 K€) sont constituées par :

- Des subventions, principalement de l'Agence de l'eau pour 558 K€ ;
- Du remboursement de compte de tiers pour la protection de la ressource pour 243 K€ ;
- Des régularisations comptables, principalement en lien avec l'achat de véhicules pour 418 K€.

7 Le budget annexe Assainissement

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées par 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.

Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 098 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également une vingtaine d'ouvrages de stockage (170 000 m³) sur les réseaux unitaires qui participent à la lutte contre les inondations.

7.1 En section de fonctionnement

7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget assainissement (35 514 K€ en hausse de 3,63 % soit 1 122 K€) sont constituées de :

- La redevance d'assainissement pour 23 689 K€ (contre 23 217 K€ en 2022) ;
- La contribution de l'eau pluviale pour 4 472 K€ (+664 K€) ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 146 K€ (une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement) ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 1 103 K€ (+571 K€) ;

- Diverses autres recettes (branchements, prime d'épuration pour 651 K€, récupération de FCTVA, vente du site cuvier pour 1.3 M€ ...) pour 3 104 K€.

Hors les acomptes de mensualisation / prélèvements mensuels d'eau avant la facture définitive (en dépense et en recette pour le même montant) qui ont fortement varié en 2022 et 2023 et qui faussent les comparaisons entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement sont en forte hausse de 29% à 32 368 K€ (soit + 2 176 K€).

7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget assainissement (25 061 K€ en hausse de 12,47 % soit 2 779 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 stations d'épuration pour 5 832 K€ ;
- La masse salariale pour 4 793 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 146 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 292 K€ ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 1 857 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 1 398 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 5 540 K€ dont 1 144 K€ d'intérêts moratoires exceptionnel en lien avec un contentieux ouvert lors de la construction de la première phase du tramway, la hausse du coût de l'électricité proche de 500 k€ et dont la sortie du site cuvier suite à sa cession pour 0.6 M€ ;
- Les charges financières pour 1 203 K€.

Hors les acomptes de mensualisation / prélèvements mensuels d'eau avant la facture définitive (en dépense et en recette pour le même montant) qui ont fortement varié en 2022 et 2023 et qui faussent les comparaisons entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement sont en forte hausse de 21.1% à 21 914 K€ (soit + 3 832 K€).

7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 14 671 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	8 724 K€
- Remboursement de la dette :	5 713 K€
- Remboursement trop perçu de FCTVA :	234 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget assainissement (8 724 K€) concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 4 824 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 1 384 K€ ;
- Le règlement d'un contentieux sur la première ligne de tramway pour 1 170 K€ ;
- Les travaux du centre technique communautaire pour 874 K€ ;
- Le renouvellement des véhicules pour 218 K€ ;

- Les travaux sur les STEP pour 107 K€ ;
- D'autres travaux divers (Siphon de l'îlet, Bassin d'Etretat...) pour 147 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (1 004 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 907 K€ ;
- La récupération du Transfert de Droit à Déduction de TVA pour 52 K€ ;
- Des subventions pour 39 K€ ;
- Les régularisations comptables qui concernent l'achat de véhicules pour 6 K€ ;

8 Le budget annexe Eau Zone Industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (réservoirs et stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1 En section de fonctionnement

8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau zone industrielle (6 344 K€ en hausse de 1,38 % soit 86 K€) sont constituées :

- De la vente d'eau potable et industrielle pour 6 162 K€ (en hausse de 1,7%) ;
- Des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'eau pour 123 K€ ;
- D'autres recettes diverses (remboursement Taxe Intérieures de Consommation Fournisseurs d'Energie, branchements...) pour 59 K€.

8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget eau zone industrielle (4 829 K€ en hausse de 32,67 % soit 1 189 K€) sont constituées de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 2 306 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 163 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 156 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Le reversement des redevances à l'Agence de l'eau pour 65 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 1 145 K€ dont électricité pour 525 K€ et personnel pour 372 K€ ;
- Les charges financières pour 94 K€.

8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 937 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- | | |
|------------------------------------|--------|
| - Programme d'équipement réalisé : | 557 K€ |
| - Remboursement de la dette : | 380 K€ |

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau zone industrielle (557 K€) concernent :

- L'exploitation des usines pour 336 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 186 K€ ;
- Les travaux du centre technique communautaire pour 35 K€.

9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont :

- Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Château de Gromesnil
- Zone d'Aménagement Concerté des Courtines
- Zone d'Aménagement Concerté des jonquilles
- Parc d'activités nautiques de l'Escaut
- Immobilier tertiaire
- Parc d'activités Jules Durand
- Zone d'activités de l'Ormerie
- Hôtel d'entreprises
- Atelier locatif
- Maison pluridisciplinaire
- Opérations immobilières

9.1 En section de fonctionnement

9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (7 655 K€ en hausse de 294 % soit 5 713 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du parc Eco Normandie pour 742 K€ ;
- De ventes de terrains sur le parc d'activités économiques Jules Durand pour 4 779 K€ ;
- De subventions sur la zone d'activités du parc Eco Normandie pour 275 K€ ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal sur le budget du château de Gromesnil pour 104 K€ ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal sur le budget parc d'activités économiques Jules Durand pour 500 K€ ;
- De loyers d'occupation et revenus des immeubles pour 619 K€ ;
- De produits divers et de régularisation comptable pour 636 K€.

9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (1 596 K€ en hausse de 244 % soit 1 132 K€) concernent :

- Les opérations immobilières pour 1 099 K€ ;
- La maison pluridisciplinaire de santé pour 100 K€ ;
- Le Parc d'activité nautique de l'Escaut pour 84 K€ ;
- Le château de Gromesnil pour 112 K€ ;
- Le parc éconormandie pour 103 K€ ;
- L'immobilier tertiaire pour 83 K€ ;
- L'hôtel d'entreprises pour 9 K€ ;
- L'atelier locatif pour 5 K€ ;
- La Zone d'activités des Courtines pour 1 K€.

9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 8 073 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé : 515 K€
- Remboursement de la dette : 409 K€
- Remboursement des avances au budget principal : 7 148 K€
- Autres dépenses diverses : 1 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur les autres budgets annexes (515 K€) concernent :

- Les travaux de gros entretien du château de Gromesnil pour 288 K€ ;
- Les derniers travaux de construction du parc d'activités nautiques de l'Escaut pour 198 K€ ;
- Les travaux d'entretien sur l'hôtel d'entreprises pour 15 K€ ;
- Les travaux d'entretien sur la maison de santé pluridisciplinaire pour 14 K€.

Les recettes d'investissement de ces budgets (2 575 K€) sont constituées par :

- Des subventions pour le parc d'activité nautique de l'Escaut pour 1 353 K€ ;
- Une avance du budget principal au budget opérations immobilières pour 1 089 K€ ;
- Une avance du budget principal au budget château de Gromesnil pour 130 K€ ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements de caution pour 3 K€ ;

10 Les dépenses de personnel

10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 décembre 2023 comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/12/2023
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	146

	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	78
TOTAL A		224
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	217
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	104
TOTAL B		321
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	577
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	36
TOTAL C		613
TOTAL		1 158*

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/12/2023	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés	685	8	98	98	8	261

10.2 Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale sont :

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
3,92 %	+ 7,66 %	+ 2,08 %	+ 1,32 %	- 3.57 %	+ 2,72 %

Au compte administratif 2023, la masse salariale représente 18,80 % des dépenses réelles de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 68 260 K€ réparti entre les charges de personnel 63 626 K€ et les conventions de services partagés 4 634 K€.

Cela représente, hors convention de services partagés, une hausse d'environ 3,3 % par rapport à l'année 2022.

Cette hausse s'explique principalement par les hausses réglementaires et par la reprise en régie de la crèche de Criquetot-l'Esneval en juillet 2023.

Ainsi, en 2023 une nouvelle augmentation du point d'indice (+1,5%) a été appliquée à partir de juillet et s'ajoute à l'effet report de la hausse de la valeur du point de juillet 2022 (+3,5%) générant ainsi une hausse de près de 1 090 K€.

De son côté, la reprise de la crèche a engendré une masse salariale nouvelle de 400 K€ financée par la suppression de la redevance versée au délégataire en son temps.

Par ailleurs, les créations de postes autorisées en 2022 ont également induit une hausse de la masse salariale d'environ 435 K€. Cependant, ces créations, ainsi que l'effet de Glissement Vieillesse de Technicité sont quasiment compensés grâce à un effet noria important du fait de nombreux départs en retraites et par une durée de vacances de postes légèrement plus importante due aux problématiques de recrutement sur la plupart des postes.

Néanmoins, des dépenses complémentaires sont à noter sur les agents non permanents (remplacement et contrat de projet) qui ont progressé à hauteur d'environ 210 K€ cette année. Ont ainsi été pourvus les postes liés à l'accompagnement social sur l'aire d'accueil des gens du voyage (financé à 100 %), à l'amélioration de l'habitat en vue d'accompagner les nouveaux OPAH-RU... Par ailleurs, plusieurs renforts en comptabilité ont été sollicités pour régler les problématiques liés au changement de logiciel comptable.

Enfin, des hausses de régime indemnitaire ont également eu lieu en 2023 à hauteur de 275 K€, que ce soit sur le CIA du premier semestre, sur le RIFSEEP dans le cadre de la révision quadriennale ou de la mise en place de la part annuelle, ou sur diverses mesures sectorielles. Ce montant inclut également la hausse de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat.

11 Les caractéristiques de l'endettement

L'encours total de la dette consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, s'élève à 326,17 M€ au 31 décembre 2023 en hausse de près de 37 M€ entre 2022 et 2023.

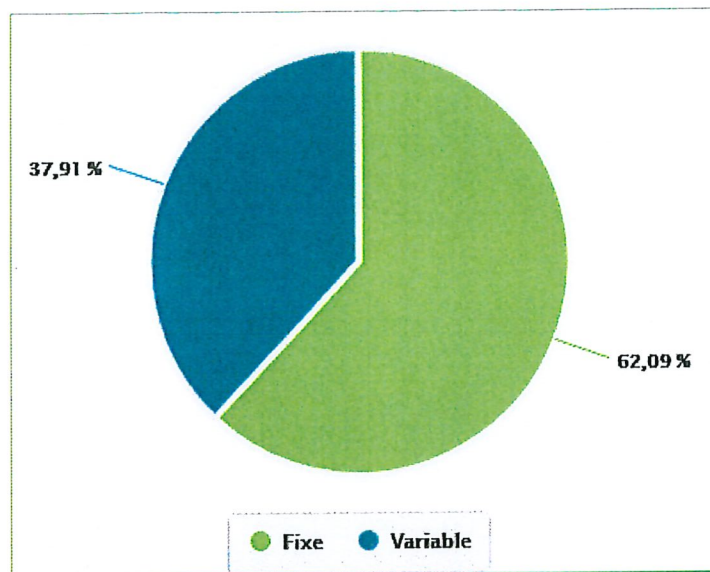
Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la COVID-19. Cette avance a fait l'objet d'un premier remboursement de 750 K€ en 2023. Elle sera remboursée sur 8 ans à raison de 750 K€ par an.

La Communauté Urbaine a réalisé 6 emprunts sur 2023, pour un capital de 70 M€, dont 25 M€ à taux variable (Euribor 3M + 0,74) et 45 M€ à taux fixe. Ci-après, les caractéristiques des emprunts réalisés :

Banque	Montant	Taux	Durée	Budget
BRED	25M€	EUR3M +0,74%,	15 ans	Principal
Banque des Territoires	10M€	taux fixe 2%, en 3 phases de 3,33M€, dont une fin 2023 (le solde sur 2024 et 2025)	13 ans à compter du premier versement de 3,33M€	Principal / sur le projet de sobriété énergétique éclairage en LED
Banque Postale	13M€	3,48%	20 ans	Principal
Banque Postale	2 M€	3,48%	20 ans	Transports publics
BRED	10M€	3,55%	20 ans	Principal
Caisse d'Epargne	10M€	3,55%	20 ans	Principal

L'emprunt de 10 M€ auprès de la Banque des Territoires est découpé en 3 phases de 3,33 M€, suivant l'avancement des travaux du projet de sobriété énergétique d'éclairage public LED. Ce dernier ainsi que le prêt de 2 M€ de la Banque Postale pour financer le tramway sur le budget annexe transports publics sont les premiers emprunts « verts » de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cet encours, au 31 décembre 2023, est composé à 62,09 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,93 % et à 37,91 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 4,73 % contre 2,14 % au 31 décembre 2022.



Le taux moyen global au 31 décembre 2023 s'élève à 3,61 contre 2,56 % au 31 décembre 2022.

Au vu de la conjoncture actuelle, le taux variable moyen de la Communauté urbaine est passé de 0,16 % au 31 décembre 2021 à 4,73 % fin 2023.

Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 19,23 % de l'encours, le crédit foncier pour 17,42 % dont les emprunts sont rétrocédés par la BRED et la Caisse d'épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 14,81 %.

Structure de dette au 31 / 12 / 2023

	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	326 168 267	62,09%	37,91%	2,93%	4,73%	3,61%	7 ans et 7 mois	158
Budget principal	151 821 222	63,52%	36,48%	3,00%	4,78%	3,65%	7 ans et 9 mois	52
Assainissement	34 622 117	55,20%	44,80%	2,75%	4,79%	3,67%	3 ans et 5 mois	56
Eau Potable	9 857 723	86,81%	13,19%	3,38%	4,98%	3,59%	2 ans et 2 mois	31
Eau Zone Industrielle	3 800 000	50,00%	50,00%	1,22%	4,52%	2,87%	5 ans	2
Transports publics	108 927 883	59,16%	40,84%	3,25%	4,66%	3,82%	9 ans et 2 mois	11
Collecte et recyclage	14 078 427	64,04%	35,96%	0,83%	4,72%	2,23%	9 ans et 2 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 652 855	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	4 ans et 3 mois	1
Maison Pluridisciplinaire	408 040	100,00%	0,00%	0,99%	0,00%	0,99%	2 ans et 2 mois	1

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, la hausse de la dette dans les prochaines années va se poursuivre et s'accroître dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

Cet encours est conforme aux perspectives financières et permet de conserver une solvabilité financière, puisque le ratio de désendettement au 31 décembre 2023 est :

- Pour le budget principal de 4 ans et 7 mois
- Pour le budget transports urbains de 8 ans et 11 mois
- Pour tous les budgets consolidés de 4 ans et 4 mois

12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Celle-ci s'élève à 74 709 K€ au titre de 2023 (81 779 K€ en 2022).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.

Celle-ci s'élève à 48 518 K€ au titre de 2023 (56 552 K€ en 2022).

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	38 563	36 580	33 828	32 885
Remboursement capital	10 256	10 432	10 497	10 583
Epargne nette	28 307	26 148	23 331	22 302

Budget transports urbains	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	9 574	15 106	11 837	12 136
Remboursement capital	4 897	4 942	4 989	5 788
Epargne nette	4 676	10 164	6 848	6 348

Budget eau potable	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	11 577	16 483	13 744	8 680
Remboursement capital	2 495	2 518	2 677	2 575
Epargne nette	9 082	13 965	11 067	6 105

Budget assainissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	13 519	13 957	12 110	10 453
Remboursement capital	5 483	5 553	5 743	5 713
Epargne nette	8 036	8 403	6 367	4 740

Budget eau zone industrielle	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	1 755	2 218	2 618	1 515
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 375	1 838	2 238	1 135

Budget cycle des déchets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	3 622	2 482	6 164	2 980
Remboursement capital	6	121	536	743
Epargne nette	3 616	2 360	5 628	2 237

Tous budgets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne brute	79 134	80 253	81 779	74 709
Remboursement capital	23 861	24 370	25 228	26 191
Epargne nette	55 273	55 883	56 551	48 518

13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses			Taux réalisation 2023	Recettes			Taux réalisation 2023
	CA 2022	BP 2023	CA 2023		CA 2022	BP 2023	CA 2023	
Budget principal	323 951	362 252	358 569	98,98%	336 261	362 252	392 421	108,33%
Investissement	135 383	144 471	152 765	105,74%	101 470	133 073	141 421	106,27%
Fonctionnement	188 568	217 782	205 804	94,50%	234 791	229 180	250 999	109,52%
Budgets annexes								
Assainissement	43 737	37 914	42 179	111,25%	80 285	37 914	75 386	198,84%
Investissement	21 455	14 894	17 118	114,93%	10 750	6 043	3 325	55,02%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	22 282	23 020	25 061	108,87%	69 535	31 870	72 061	226,11%
Eau potable	41 486	49 965	46 198	92,46%	63 228	49 965	63 568	127,22%
Investissement	14 525	20 227	17 045	84,27%	5 497	13 789	3 993	28,96%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	26 961	29 739	29 153	98,03%	57 731	36 176	59 575	164,68%
Eau industrielle	4 482	6 894	5 766	83,65%	9 701	6 894	11 564	167,75%
Investissement	842	1 649	937	56,83%	208	928	148	15,95%
Fonctionnement	3 640	5 244	4 829	92,09%	9 493	5 966	11 416	191,35%
Transports publics	92 293	111 638	104 203	93,34%	94 979	111 638	104 489	93,60%
Investissement	12 702	25 927	17 292	66,70%	3 412	13 525	5 403	39,95%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	79 591	85 712	86 910	101,40%	91 566	98 114	99 086	100,99%
Collecte et Recyclage	56 868	53 916	57 149	106,00%	78 522	53 916	74 650	138,46%
Investissement	15 373	9 765	12 435	127,34%	8 559	5 930	5 302	89,41%
Fonctionnement	41 495	44 151	44 714	101,27%	69 963	47 987	69 349	144,52%
SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire	562 817	622 580	614 065	98,63%	662 975	622 580	722 079	115,98%
Investissement	200 280	216 933	217 593	100,30%	129 896	173 287	159 592	92,10%
Fonctionnement	362 537	405 647	396 471	97,74%	533 080	449 293	562 487	125,19%

	Dépenses			Taux réalisation 2023	Recettes			Taux réalisation 2023
	CA 2022	BP 2023	CA 2023		CA 2022	BP 2023	CA 2023	
SOUS-TOTAL hors ZAC et Immo tertiaire	562 817	622 580	614 065	98,63%	662 975	622 580	722 079	115,98%
Investissement	200 280	216 933	217 593	100,30%	129 896	173 287	159 592	92,10%
Fonctionnement	362 537	405 647	396 471	97,74%	533 080	449 293	562 487	125,19%
ZAE Parc Econormandie	578	973	1 325	136,13%	506	973	1 678	172,44%
Investissement	552	949	1 221	128,66%	245	0	200	NS
Fonctionnement	26	24	103	436,22%	261	973	1 478	151,87%
Château du Grosmeuil	206	258	400	155,22%	350	258	402	155,74%
Investissement	128	70	288	414,50%	249	43	271	629,73%
Fonctionnement	78	188	112	59,54%	101	215	131	60,87%
Parc des Courtines	53	60	3	5,59%	557	60	509	847,81%
Investissement	0	0	0	NS	555	29	506	1775,70%
Fonctionnement	53	60	3	5,59%	2	32	3	8,41%
Parc des Jonquilles	2	890	2	0,23%	56	890	56	6,29%
Investissement	0	0	0	NS	56	890	56	6,29%
Fonctionnement	2	890	2	0,23%	0	0	0	0,00%
Parc de l'Escaut	1 745	2 000	1 517	75,84%	1 811	2 000	1 547	77,35%
Investissement	1 689	1 851	1 433	77,46%	1 666	1 644	1 353	82,33%
Fonctionnement	56	150	84	55,87%	145	357	194	54,38%
Immobilier Tertiaire	474	198	128	64,87%	510	198	209	105,90%
Investissement	385	75	46	60,87%	338	29	9	30,13%
Fonctionnement	89	123	83	67,30%	172	168	200	119,13%
Jules Durand	1 000	5 165	6 227	120,56%	1 002	5 165	6 366	123,25%
Investissement	1 000	5 114	6 227	121,75%	1	0	999	NS
Fonctionnement	0	51	0	0,00%	1 001	5 165	5 368	103,92%
ZA Ormerie	86	206	0	0,00%	86	206	1	0,32%
Investissement	86	206	0	0,00%	17	0	1	NS
Fonctionnement	0	0	0	0,00%	70	206	0	0,05%
Hôtel d'entreprises	10	87	24	27,08%	425	87	493	563,52%
Investissement	0	70	15	21,56%	7	22	9	40,57%
Fonctionnement	10	18	9	48,51%	417	66	484	737,22%
Atelier Locatif	7	45	5	10,54%	592	78	658	848,19%
Investissement	0	26	0	0,00%	189	15	220	1514,13%
Fonctionnement	7	18	5	25,78%	403	63	438	694,70%
Maison Pluridisciplinaire	290	360	214	59,48%	366	360	302	84,07%
Investissement	201	149	113	75,99%	94	13	1	6,73%
Fonctionnement	90	210	101	47,77%	272	346	302	87,08%
Opérations immobilières	78	1 471	1 108	75,35%	82	1 471	1 109	75,39%
Investissement	23	0	10	NS	63	1 063	1 099	103,33%
Fonctionnement	55	1 471	1 099	74,70%	19	408	10	2,51%
TOTAL	567 345	634 292	625 018	98,54%	669 320	634 325	735 409	115,94%
Investissement	204 342	225 443	226 947	100,67%	133 375	177 034	164 315	92,82%
Fonctionnement	363 003	408 850	398 071	97,36%	535 944	457 291	571 094	124,89%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes ordre et avec doubles comptes

Répartition par compétence (en K€)

DEPENSES (En K€)	CA 2023			RECETTES (En K€)	CA 2023		
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Attractivité	34 016	13 037	47 053	Contribution économique territoriale et autres recettes fiscales	4 249	48 192	52 441
Développement économique	7 148	2 415	9 563	Les compensations suite à :			
Parcs d'activités	731	390	1 121	la suppression de la TP	0	55 091	55 091
Tourisme et pays d'art et d'histoire	2 076	6 245	8 321	la suppression de la TH			
Attractivité		1 032	1 032	DGF et autres dotations de compensation	0	100 552	100 552
Enseignement supérieur	23 074	1 802	24 876	Dotations générales de :			
Agriculture	285	188	473	DGD Hygiène	0	1 669	1 669
Très Haut Débit	41	257	298	DGD Transport	0	1 151	1 151
Aéroport	661	708	1 369	Versement et autres recettes	758	78 795	79 553
Voirie et mobilité	49 148	103 828	152 976	Versement transports	0	58 968	58 968
Transports publics et scolaires	6 562	81 189	87 751	Transports - recettes usagers	0	13 793	13 793
Plan vélo et points d'arrêt	1 717	239	1 956	Subventions	479	0	479
Voirie	35 927	21 147	57 074	Autres recettes Transports Tramway	279	6 034	6 313
Tramway	4 942	1 253	6 195	Recettes eau et assainissement	1 266	74 937	76 203
Urbanisme et Habitat	5 781	5 462	11 243	Redevances et ventes d'eau		54 019	54 019
Habitat	5 301	4 041	9 342	Subventions d'équipement	841		841
Politique de la ville	0	483	483	Autres recettes	425	20 918	21 343
Urbanisme	480	938	1 418	Recettes gestion des déchets	448	43 200	43 648
Réserves foncières	0	0	0	TEOM		37 658	37 658
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *	32 835	98 529	131 364	Subventions d'équipement	291	-8	283
Eau pluviale - gestion des rivières	7 214	2 226	9 440	Autres recettes	157	5 550	5 707
Assainissement	8 084	22 454	30 538	Autres recettes du budget principal	29 125	26 356	55 481
Eau potable	11 228	27 438	38 666	Attribution de compensation négative	2 440	2 192	4632
Eau zone industrielle	523	4 579	5 102	Subventions et participations	23 383	1 321	24704
Collecte et Recyclage	5 786	41 832	47 618	Taxe de séjour		2 191	2191
Résilience des territoires	1 650	15 180	16 751	Diverses recettes budget principal	3 302	15 051	18353
Risques majeurs et environnement ind.	843	11 358	12 201	Revente de pièce détachées aux BA	0	5 601	5601
Santé	98	1 705	1 803	Maison de santé St Romain recettes	1	226	227
Hygiène salubrité	98	724	822	Subventions	0	0	0
Développement durable, air, bruit	0	768	768	Locations		224	224
Parc de Rouelles	611	546	1 157	Divers	1	2	3
Frais communs		79	79	ZAC recettes diverses	1 355	6 824	8 179
Animation, Culture, Sport et proximité	14 273	13 482	27 727	Subventions	1 353	275	1 628
Equipements culturels et sportifs	14 192	12 091	26 283	Locations ou cessions terrains et immeubles	0	5 915	5 915
Petite enfance et école	81	1 194	1 275	Divers	2	634	636
Maison du territoire		169	169	Programme d'emprunts	63 333		63 333
Guichet Multicanal		28	28	Remboursement de TVA	8 892	875	9 767
Reversements de fiscalité	3 204	64 067	67 271	FC TVA et TDD TVA	8 892	875	9 767
Attribution de compensation		37 942	37 942	Total sans doubles comptes	109 427	437 868	547 295
Dotation de solidarité communautaire		20 645	20 645				
Péréquation horizontale		3 415	3 415				
Contribution aux comptes des Finances Publiques		1 777	1 777				
Reversement de fiscalité		288	288				
Taxe d'aménagement	3 204	0	3 204				
Remboursement de la dette	26 191	9 505	35 696				
Capital	26 191		26 191				
Intérêts et frais assimilés		9 505	9 505				
Autres dépenses	8 065	40 069	48 134				
Conventions de services partagés	0	6 005	6 005				
Pilotage des moyens généraux	8 065	34 064	42 129				
Reversement d'excédent		0	0				
Réserves pour imprévus	0	0	0				

* Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux

DEPENSES (En K€)	CA 2023	CA 2023	CA 2023	RECETTES (En K€)	CA 2023	CA 2023	CA 2023
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Rappel Total sans doubles comptes	175 163	363 159	538 215	Rappel Total sans doubles comptes	109 427	437 868	547 295
Doubles comptes				Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	19 100	19 100	<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	19 100	19 100
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 219	604	1 823	<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 219	604	1 823
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	7 148	0	7 148	<i>Remboursements avances des ZAC</i>	7 148	0	7 148
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491	<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 472	4 472	<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 472	4 472
<i>CETCO</i>	6 982	0	6 982	<i>CETCO</i>	6 982	0	6 982
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 241	6 241	<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 241	6 241
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	8 250	0	8 250	<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	8 250	0	8 250
Total général hors résultat	198 762	398 067	596 722	Total général hors résultat	133 026	472 776	605 802
Reprise des résultats	28 185	4	28 189	Reprise des résultats	31 289	98 318	129 607
Total général avec reprise des résultats	226 947	398 071	624 911	Total général avec reprise des résultats	164 315	571 094	735 409

14 Les principaux ratios du budget principal

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Publication sur le site de la DGCL : Les finances des groupements à fiscalité propre en 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	765	495
2	Produit des impositions directes/population	305	299
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	933	635
4	Dépenses d'équipement brut/population	335	181
5	Encours de dette/population	564	668
6	D/GF/population	97	149
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	19,96%	35,98%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,50%	87,86%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	35,92%	28,58%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	60,49%	105,24%

24 09 22

**AMÉNAGEMENT URBAIN
ENVIRONNEMENT**

Reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature »

. Candidature – Autorisation



LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Ce document est à renseigner par le Président ou le Maire de la collectivité et à retourner avec le dossier de candidature Territoires engagés pour la nature de la collectivité.

Je soussigné(e) : Christine Morel, Maire,

Atteste :

- avoir pris connaissance du dossier de candidature Territoires engagés pour la nature de la Ville d'Harfleur ;
- valider son contenu ;
- contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030 par sa candidature à la reconnaissance TEN.

Si la candidature de la collectivité est retenue, je m'engage à mettre en œuvre pendant les trois années de la labellisation TEN, les fiches projet suivantes constituant le plan d'actions renseigné dans le dossier :

Fiche projet n°1.1 : Inventaire de la biodiversité sur le secteur des anciennes douves

Fiche projet n°1.2 : Mise en œuvre et suivi d'une trame noire sur le fond du parc de la Mairie

Fiche projet n°2.1 : Continuité du projet de réseau de vergers communaux

Fiche projet n°2.2 : Ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible du Colmoulins

Fiche projet n°2.3 : Des jardins favorables à la biodiversité

Fiche projet n°2.4 : Création d'un réseau d'aménagements favorables aux pollinisateurs

Fiche projet n°3.1 : Mise en place d'une thématique dédiée à la biodiversité dans les outils de communication municipale

Fiche projet n°3.2 : Mise en œuvre d'un Plan Local d'Education à la Nature (PLEN)

Fiche projet n°3.3 : Mise en place d'un dispositif de type observatoire de la biodiversité

Fait à Harfleur le

Christine Morel,
Maire,

24 09 23

SOLIDARITÉ
POLITIQUE DU LOGEMENT
Fonds de Solidarité Logement
Contribution financière 2024
. Convention – Signature – Autorisation
. Versement – Autorisation



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2024, RECONDUCTIBLE TACITEMENT SUR 2025 ET 2026

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

Vu la délibération n° 6.5 du Conseil départemental en date du 14 juin 2005 relative à la gestion par le Département de la Seine-Maritime du fonds de solidarité logement,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil départemental du 9 décembre 2022 relative à la revalorisation des plafonds de ressources des ménages au FSL,

Vu la délibération n° 1.11 du Conseil départemental du 7 décembre 2023, adoptant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2024-2030,

Vu la délibération n° 1.12 du Conseil départemental du 7 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité logement,

Vu la délibération n° 3.7 du Conseil départemental du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° 1.6 de la Commission permanente du 19 avril 2024 portant sur le concours financier des collectivités locales et de leurs groupements au fonds de solidarité logement,

Il est arrêté et convenu ce qui suit : Entre
d'une part,

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, représenté par son président en exercice Bertrand BELLANGER, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département, 76101 Rouen Cedex,

Et, d'autre part,

La Commune de* *Harfleur*
~~Le Centre Communal d'Action Sociale de*~~
~~L'Établissement Public de Coopération Intercommunale de*~~

Représenté(e) par (nom-prénom/titre) *Christine NOREL, Maire*

Domicilié en cette qualité à
55 rue de la République
76700 HARFLEUR

Préambule

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite « loi Besson ».

Celle-ci dispose que « le fonds de solidarité logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur en vigueur, des aides financières sous forme de cautionnement, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et frais d'assurance locative ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le fonds de solidarité logement accorde également des aides aux propriétaires occupants qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi qu'aux copropriétaires occupants pour leurs charges locatives.

Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière des partenaires et l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'article 6 de la loi du 31 mai 1990.

ARTICLE 2 - CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Le fonctionnement du dispositif est défini par le règlement intérieur du fonds de solidarité logement en vigueur pour le département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département gère et coordonne le dispositif :

- Réceptionne et étudie les différentes demandes en provenance des services instructeurs et/ou des ménages,
- Décide de l'attribution des aides pour les dossiers conformes aux critères définis dans le règlement intérieur précité,
- Présente en commission locale les dossiers faisant l'objet d'une demande de dérogation aux critères définis dans le règlement,
- Assure le suivi des décisions (notifications, paiement, etc.) et remboursement des prêts,
- Assure l'organisation et le secrétariat des commissions départementales (dossiers dérogatoires, recours administratifs et demandes de remises gracieuses),
- Assure le suivi statistique de l'activité du fonds de solidarité logement,
- Communique annuellement aux partenaires les données statistiques relatives aux demandeurs et bénéficiaires des aides.

Dans un cadre partenarial (les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Caisses d'allocations familiales...), le Département, à travers notamment les comités locaux « habitat dégradé » et le programme d'intérêt général départemental « habitat dégradé », contribue au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité, et au traitement des dossiers de non décence.

À l'initiative du Département, un comité des financeurs est réuni une fois par an, afin de suivre la situation budgétaire du fonds, de fournir des états statistiques sur son activité ainsi que des données

statistiques relatives aux aides, dans la limite du secret statistique et dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. La commune, le CCAS, l'EPCI peuvent y être invités.

Le département présente annuellement au comité responsable du PDALHPD le bilan d'activité du FSL.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE, DU CCAS, DE L'EPCI*

La Commune, ~~le CCAS, l'EPCI*~~ fournit à chaque demandeur d'aide du fonds de solidarité logement qui s'adresse à lui toutes les informations utiles pour saisir le dispositif et accompagne éventuellement les ménages dans l'établissement des dossiers.

La commune, ~~le CCAS, l'EPCI*~~ en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales de son ressort géographique contribue au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité. Ces dossiers sont d'abord traités par les dispositifs locaux quand ils existent (opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme d'intérêt général (PIG) communal ou intercommunal) ou à défaut orientés vers les comités locaux « habitat dégradé ». Le secrétariat de ces comités est assuré par le Département.

La commune, ~~le CCAS, l'EPCI*~~ sont invités à participer aux instances du fonds de solidarité logement (commission départementale FSL et commission locale accompagnement social lié au logement (ASLL) territorialisée à l'échelle de l'UTAS).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Le Département de la Seine-Maritime contribue, en complément des financeurs et des recettes apportées, par le remboursement des prêts accordés aux ménages, afin d'équilibrer le budget annuel du fonds de solidarité logement.

La participation financière proposée à la Commune, ~~au CCAS ou à l'EPCI*~~ de *Hauflem* est de 0,76 minimum par habitant.

La commune, ~~le CCAS ou l'EPCI*~~ de *Hauflem* s'engage à la participation suivante pour l'année 2024, 2025 et 2026 :

$0,76 \text{ euros} \times 8368 \text{ nombre d'habitants} = 6359,68 \text{ euros}$

La participation de la Commune, ~~du CCAS ou de l'EPCI*~~ pourra être modifiée à sa demande en fonction de la population au 1^{er} janvier de l'année N, information qui sera précisée par courrier signé de la collectivité et adressé au Département de la Seine-Maritime.

La contribution financière s'effectue en un seul versement qui a lieu si possible avant le 30 novembre de chaque année. Il donne lieu à l'émission d'un titre exécutoire permettant de porter la participation au compte du Département.

Titulaire : Paierie Départementale

Domiciliation : Banque de France ROUEN

Code banque : 30001 - Code guichet : 00707 - N° de compte : C7630000000 - Clé RIB : 96

Identification internationale : FR91 3000 1007 07C7 6300 000096

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention, établie en deux exemplaires, est conclue à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement deux fois avec un préavis de deux mois pour dénoncer la convention, transmis au Président du Département avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. Si dans un délai de deux mois à compter de la notification du litige par l'une ou l'autre des parties le désaccord persiste, ce dernier pourra être soumis à la juridiction par l'une ou l'autre des parties. Le tribunal administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 8 - AVENANTS ET RENOUVELLEMENT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

Fait à Rouen, le

La Commune (nom, qualité, cachet)*

~~Le CCAS (nom, qualité, cachet)*~~

~~L'EPCI (nom, qualité, cachet)*~~

Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président chargé de l'habitat, du
logement et de la politique de la ville,

André GAUTIER

*rayer les mentions inutiles

24 09 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Extension du réseau de tramway

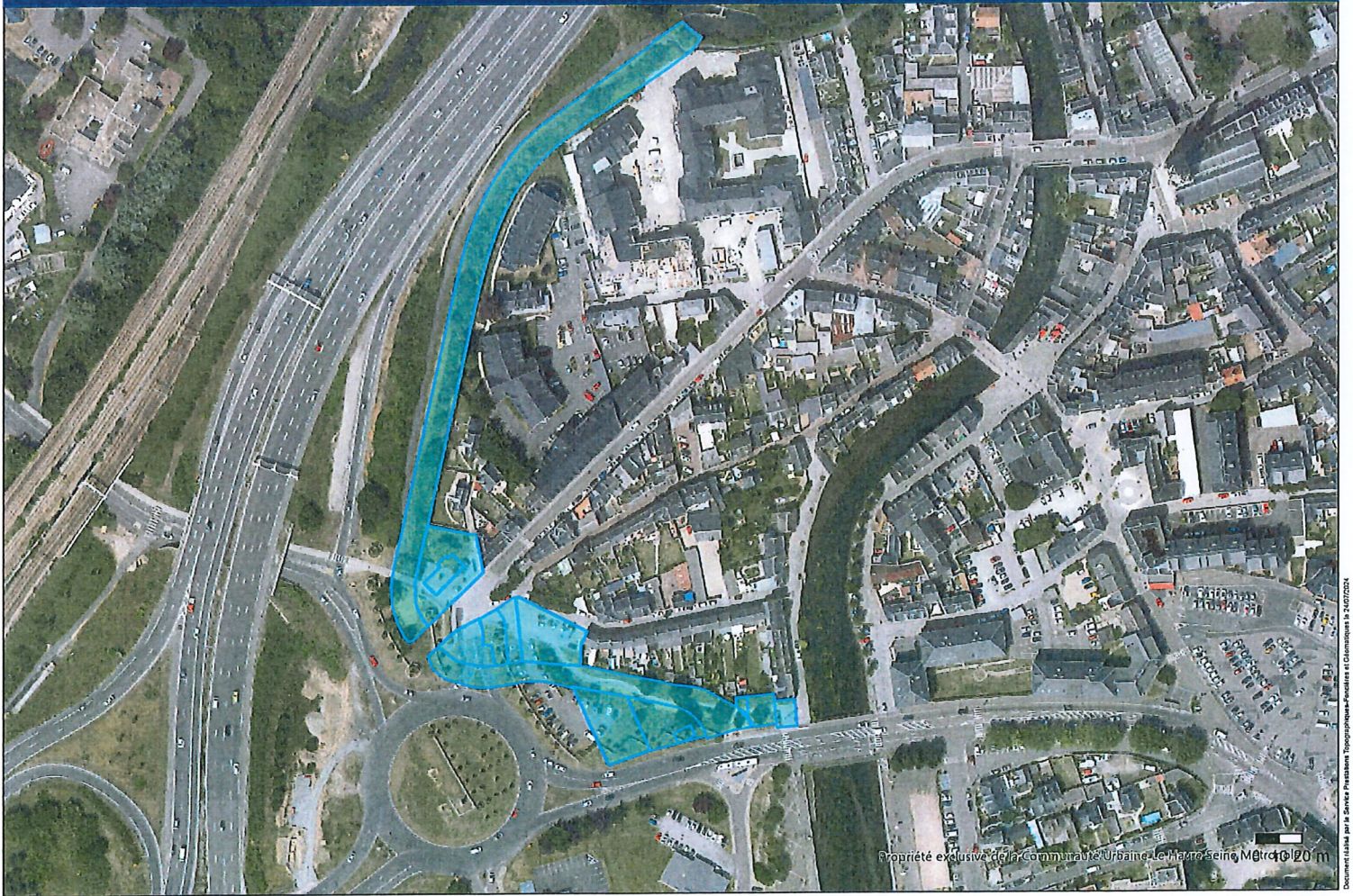
Cession de parcelles au profit de la Communauté Urbaine

Le Havre Seine Métropole

. Signature - Autorisation



Secteur de la Brèqe



Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Haut Saïne Métropole 120 m



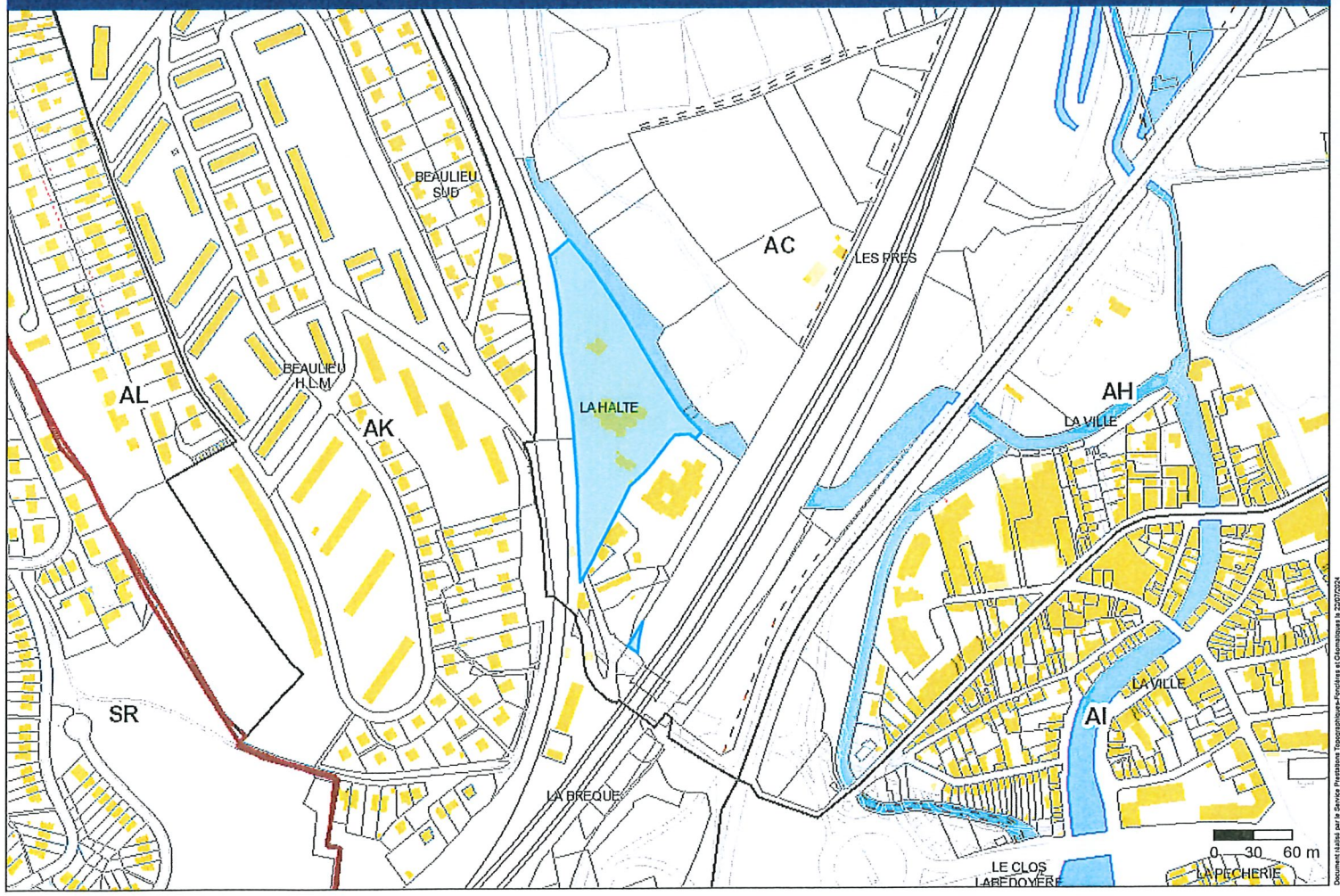
Secteur rue de la Gaité



Propriété exclusive de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole 150 m

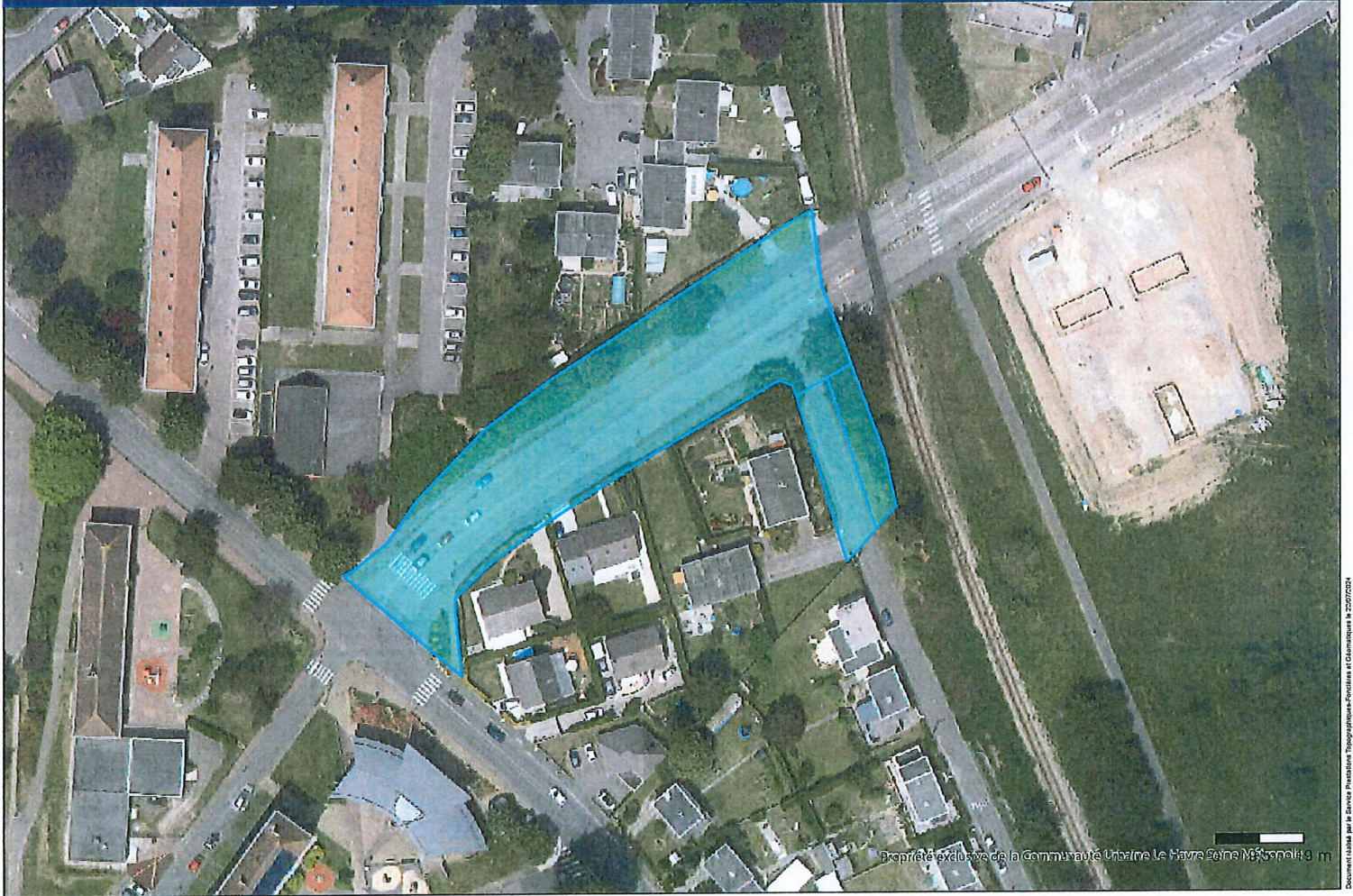


Secteur rue de la Gaité



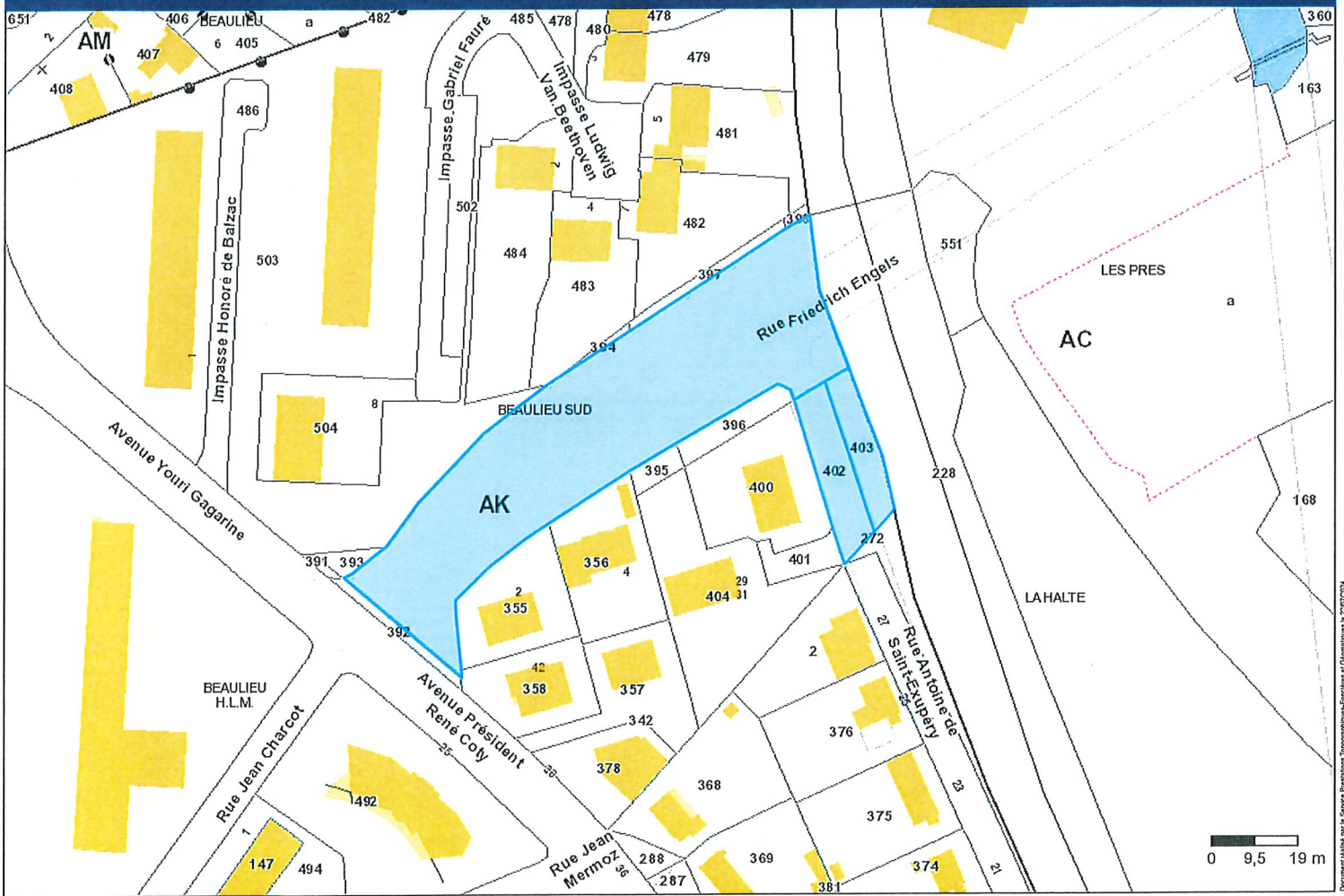
Document établi par le Service Urbanisme Topographie-Projets et Climatologie le 22/07/2024

Secteur rue Friedrich Engels



Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole 4,9 m

Secteur rue Friedrich Engels



24 06 27	AFFAIRES GÉNÉRALES AFFAIRES IMMOBILIÈRES Terrains familiaux Régularisation foncière au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole . Signature - Autorisation
----------	--

Commune : 076341
Harfleur

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un pliquetage ; effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/08/2024, par M. ELISA JACQUET, géomètre à J.E. HAVRE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
Mme. ELISA JACQUET.....
à J.E. HAVRE.....
Date 05/07/2024.....
Signature :

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/00

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 17/03/2004

(1) Moyens reconnus. La forme An est applicable que dans le cas d'un plan dressé par voie de mise à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) D'après la personne agréée (géomètre ou arpenteur) ou technicien agréé du cadastre, etc...
(3) Présenter les noms et qualités des signataires et le domicile du propriétaire (maritalité, avec ou sans représentation) et de la personne agréée.

